

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Vendredi 11 Mai 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 1219).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1219).
3. — Questions orales (p. 1220).
 - Sécurité des logements anciens* (p. 1220).
Question de M. André Rabineau. — MM. André Rabineau, Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement.
 - Carte scolaire du département du Val-d'Oise à la rentrée 1979* (p. 1221).
Question de M. Louis Perrein. — MM. Louis Perrein, Christian Beullac, ministre de l'éducation.
 - Situation de l'enseignement dans le département des Yvelines* (p. 1222).
Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le ministre de l'éducation.
 - Conséquences des transferts de postes d'instituteurs dans les zones rurales* (p. 1223).
Question de M. Adrien Gouteyron. — MM. Adrien Gouteyron, le ministre de l'éducation.
 - Sauvegarde de l'institut de recherches de la sidérurgie* (p. 1225).
Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.
 - Conditions d'exploitation de carrières dans la région mantaise* (p. 1226).
Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.
 - Maintien et développement de l'industrie textile et d'habillement* (p. 1227).
Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.
 - Sauvegarde de l'industrie française de la bonneterie* (p. 1229).
Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Développement de l'innovation en matière industrielle (p. 1230).
Question de M. Jean David. — MM. Pierre Vallon, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Exploitation des richesses minières du département de l'Allier (p. 1231).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

4. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 1233).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 1233).

6. — Ordre du jour (p. 1233).

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Hubert Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'attitude générale des banques, de plus en plus animées, semble-t-il, par le seul souci de la rentabilité. Cet état d'esprit se retrouve dans la décision prise récemment par un établissement bancaire, qui paraît devoir être imité par beaucoup d'autres, de faire dorénavant payer les chèques émis par

ses clients, ainsi que dans les difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les petites entreprises comme par les commerçants et les artisans pour obtenir des crédits. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le sentiment et les intentions du Gouvernement face à une telle situation (n° 222).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SÉCURITÉ DES LOGEMENTS ANCIENS

M. le président. La parole est à M. Rabineau, pour rappeler les termes de sa question n° 2419.

M. André Rabineau. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous précisiez les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à renforcer la sécurité des logements et leur adaptation aux conditions d'existence des enfants, des personnes âgées ou handicapées en ce qui concerne plus particulièrement le parc de logements anciens, très important dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les dispositions du règlement de construction, notamment le décret n° 69-596 du 14 juin 1969, codifié aux articles R. 111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses arrêtés d'application qui concernent essentiellement la sécurité et l'hygiène des logements, sont applicables aux bâtiments d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire postérieurement au 30 juin 1970.

Ces textes comportent un certain nombre de mesures propres à faciliter l'accès des logements aux handicapés physiques, notamment l'article R. 111-18 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que l'arrêté du 27 mai 1974.

Pour les personnes âgées, une circulaire du 5 décembre 1974 définit un ensemble de règles applicables aux logements-foyers pour personnes âgées, règles destinées à faciliter l'occupation de ces locaux par des personnes dont la mobilité est réduite.

Les textes susvisés ne sont effectivement pas applicables aux logements anciens.

En effet, la diversité du parc des logements de l'espèce, la structure même des immeubles concernés rendent extrêmement difficile la réalisation d'aménagements spécifiques susceptibles de permettre l'accès de tels immeubles aux handicapés ou de faciliter la circulation des personnes âgées — installation d'ascenseurs, suppression de seuils ou de différences de niveaux, par exemple.

De tels travaux seraient, en outre, très onéreux. Comme il paraît difficile d'en imposer la prise en charge à tout propriétaire, finalement, le coût de ces aménagements devrait être financé par l'Etat, ce qui constituerait une charge financière extrêmement lourde.

Cependant, en ce qui concerne la protection contre l'incendie dans ces bâtiments existants, des textes en cours d'élaboration préciseront les règles auxquelles devront satisfaire les travaux exécutés au cours de transformations ou d'aménagements.

Si les mesures constructives existantes, complétées par un arrêté qui devrait prochainement être publié concernant la protection des surfaces vitrées, apparaissent suffisantes pour assurer la sécurité domestique dans les logements nouveaux, il est cependant évident qu'elles doivent être complétées par une information systématique sur les dangers que présentent les logements.

Il appartient aux occupants d'en tirer les enseignements nécessaires afin d'éviter les accidents survenant aux jeunes enfants et aux personnes se déplaçant difficilement.

Enfin, je vous indique que des groupes de travail réunis sous l'égide du ministère de l'intérieur et auxquels sont largement associés les représentants du ministère de l'environnement et du cadre de vie se préoccupent activement de ces problèmes de sécurité domestique et de la diffusion d'une information pratique sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau. Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous avez bien voulu apporter à cette question orale concernant un problème dont l'importance n'échappe à personne, puisqu'il s'agit de l'amélioration du sort des personnes âgées et des handicapés ainsi que de l'intérêt urgent de la prévention des accidents domestiques, lesquels tuent en France, chaque année — faut-il le

rappeler ? — plus de 5 000 personnes, dont un bon millier d'enfants, et font par ailleurs plusieurs centaines de milliers de blessés, chiffres relevés tout récemment dans un avis adopté par le Conseil économique et social sur la sécurité des logements au cours de sa séance du 24 janvier 1979.

L'amélioration de la sécurité des logements et leur adaptation aux conditions d'existence des enfants sont de plus en plus urgentes. En effet, ces catégories de la population française représentent plus de 7 millions de personnes âgées, dont 1 500 000 invalides, 2 800 000 handicapés, dont 400 000 en fauteuil roulant, et plus de 4 millions d'enfants de moins de neuf ans.

Certes — vous nous l'avez rappelé tout à l'heure — une très importante législation a contribué à faire de la réglementation française en matière de sécurité des logements sans doute la plus complète et la plus contraignante de celles de l'ensemble des pays de l'Europe des Neuf.

Cependant, cette législation semble ne concerner, dans la très grande majorité des cas, que les logements nouveaux ; or, le parc de logements anciens est de 18 millions, dont 6 millions nécessiteraient normalement une réhabilitation ou une adaptation. C'est d'ailleurs la politique actuelle du Gouvernement pour réanimer les centres-ville.

Très souvent, l'amélioration de la sécurité de ces logements, en ce qui concerne les enfants par exemple, serait assez facilement réalisable et sans doute peu coûteuse. Un certain nombre d'obligations faciles à mettre en pratique, notamment en ce qui concerne les ascenseurs, les fenêtres et balcons, les plaques et prises électriques, les armoires à médicaments, permettraient sans doute d'éviter plusieurs centaines d'accidents par an.

En ce qui concerne, à présent, les personnes handicapées et les personnes âgées en général, l'adaptation des logements leur permettrait de surmonter plus facilement leur handicap ou de vivre d'une manière plus décente leur vieillesse, en particulier avec la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Cela pose, bien entendu, un problème de revenus, d'aides, de subventions ou de primes, que vous avez souligné, dans la mesure où cette adaptation nécessite un apport financier important.

Je pense qu'une action très importante devrait être menée, tout d'abord, au niveau de l'information des retraités — vous avez signalé qu'elle était en cours — des personnes âgées et des handicapés afin qu'ils puissent être mieux renseignés sur leurs droits ainsi que sur les divers avantages financiers en matière d'attribution de logements, de maintien à domicile, de loyers, de charges ou encore de remboursements d'emprunts.

De leur côté, les handicapés, les infirmes devraient être mieux informés sur les possibilités d'aménagement contribuant à leur rendre des conditions de vie un peu plus normales.

Pourquoi ne serait-il pas possible de coordonner les efforts et de simplifier les procédures mises en œuvre par un certain nombre d'administrations et de départements ministériels afin que, de leur côté, les personnes âgées et les handicapés puissent, en toute connaissance de cause, faire valoir leurs droits ?

Le Gouvernement a déjà attribué un certain nombre de facilités par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, les centres P. A. C. T. — protection, amélioration, conservation, transformation — en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et des handicapés. De leur côté, il est certain que les entreprises de construction spécialisées dans l'amélioration de l'habitat pourront, de ce fait, obtenir des marchés supplémentaires.

Je voudrais cependant attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un aspect relativement méconnu de ce dossier. En effet, les grandes entreprises auxquelles échoient, en règle générale, les constructions d'immeubles modernes dans lesquels la réglementation prévoit la mise en conformité obligatoire des appartements susceptibles d'abriter des personnes âgées ou des handicapés disposent, la plupart du temps, d'un personnel hautement qualifié pour effectuer ce genre de travaux. Mais les petites entreprises, qui sont plus particulièrement concernées par les travaux de réhabilitation ou d'aménagement du parc de logements anciens, ont très souvent du mal à trouver des ouvriers qualifiés dans les différents corps de métiers intéressés. Il se pose là un problème relativement paradoxal en pleine crise de l'emploi, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je puis vous affirmer qu'il existe bel et bien dans nos provinces.

Il serait, bien entendu, nécessaire que les aides publiques concédées à l'amélioration de l'habitat puissent éventuellement faire l'objet de réévaluation, que le bénéfice de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement permette la prise en charge des travaux de transformation nécessaires aux exigences normales des personnes âgées invalides ou handicapées.

Je pense qu'il s'agirait là de mesures très importantes et qui iraient très justement dans le sens souhaité par un très grand nombre de personnes âgées ou de personnes handicapées et qui, soulignons-le, permettraient également de donner du travail à un très grand nombre d'artisans, ce qui, dans la situation actuelle, ne serait pas le moindre des avantages.

CARTE SCOLAIRE DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
A LA RENTRÉE 1979

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour rappeler les termes de sa question n° 2388.

M. Louis Perrein. Déjà en octobre dernier, monsieur le ministre, j'avais attiré votre attention sur les difficultés de la rentrée scolaire dans le département du Val-d'Oise. Malgré vos propos apaisants, la situation n'a fait que s'aggraver au fil des semaines.

C'est actuellement près de 4 000 enfants qui, chaque jour, n'ont pas de maître, faute de moyens permettant d'assurer le remplacement des enseignants en congé de maladie ou de maternité.

En outre, votre circulaire du 1^{er} décembre 1978 risque d'avoir des conséquences catastrophiques puisque, d'ores et déjà, l'inspection académique du Val-d'Oise annonce cent vingt suppressions de classes.

La politique de redéploiement que vous avez préconisée porte ses fruits au détriment de la pédagogie et de la santé morale des enfants.

J'ajoute enfin que la carte scolaire est élaborée sans concertation avec les maires intéressés.

En bref, l'inquiétude est grande, tant chez les parents que chez les enseignants et les élus.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur les vives inquiétudes des parents d'élèves, enseignants et élus du fait de l'application de la circulaire n° 78-430 du 1^{er} décembre 1978 concernant la carte scolaire et la rentrée de 1979.

Dans le département du Val-d'Oise, près de cent vingt classes maternelles et primaires seraient menacées de fermeture, notamment à Villiers-le-Bel, Saint-Gratien, Soisy, Goussainville, Bouqueval, Argenteuil, Sannois, Nucourt, etc.

Les nouvelles méthodes d'évaluation des effectifs scolaires, en regroupant plusieurs établissements, entraînent des décisions de fermeture de classes injustifiées pouvant provoquer une perturbation grave dans le déroulement de la scolarité des élèves et accroissant l'insécurité de l'emploi pour les maîtres; les créations de classes, en particulier dans la ville nouvelle de Cergy, suivent très imparfaitement l'augmentation de la population.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître les propositions d'ouvertures et de fermetures de classes maternelles et primaires dans le département du Val-d'Oise, de m'indiquer également si, conformément aux intentions exprimées par la circulaire du 1^{er} décembre 1978, il sera procédé dans ce domaine à une « étroite concertation » avec les maires, alors que, jusqu'à ce jour, l'administration académique n'a guère tenu compte des avis exprimés par les élus locaux, ni des solutions qui ont été trouvées au niveau local avec ses représentants.

En outre, je vous demande si, au vu de cette situation, il ne conviendrait pas de ne procéder à la répartition définitive des créations de postes qu'après une large consultation de tous les partenaires concernés, administrations, parents d'élèves, enseignants et élus locaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme chaque année, les autorités académiques procèdent actuellement à la préparation de la rentrée. Ces opérations consistent à évaluer les effectifs à accueillir dans chaque commune et quartier, à prévoir les nouvelles classes nécessaires et les fermetures justifiées par la baisse des effectifs.

Cela répond à un souci de juste répartition des moyens du service public et se fait chaque année; ce n'est donc pas nouveau.

Il ne m'appartient pas de porter un jugement dans le détail sur les prévisions pour les communes que vous citez, car la gestion d'un service public comme l'éducation doit s'appuyer sur une saine répartition des responsabilités entre l'échelon central et les échelons locaux.

Ce que je puis dire aujourd'hui, c'est que, compte tenu des moyens existants et des effectifs, le nombre d'ouvertures de classes dans le Val-d'Oise sera supérieur au nombre de fermetures. Le Val-d'Oise a fait l'objet d'un examen très attentif et la situation à la prochaine rentrée devrait y être sérieusement améliorée.

Les propositions d'ouvertures et de fermetures de classes ont été établies dans le cadre du calendrier des opérations préparatoires à la rentrée qui prévoit, conformément à la réglementation en vigueur, la consultation du comité technique paritaire départemental, du conseil départemental de l'enseignement primaire et des conseils municipaux.

Je fais remarquer que la loi fait uniquement obligation de consulter, les avis ne pouvant lier l'autorité qui a le pouvoir de décision, à savoir le recteur.

S'il n'en était pas ainsi, l'administration ne pourrait donner suite aux propositions variées des municipalités qui sont souvent opposées aux normes pédagogiques qui découlent des autorisations budgétaires.

La concertation demandée par la circulaire de rentrée touche aux prévisions d'effectifs dont l'estimation est trop imprécise pour mon administration. Ce fut le cas cette année à la ville nouvelle de Cergy où l'absence de prévisions de livraisons de logements n'a pas permis d'évaluer les besoins avec exactitude.

Ces difficultés auraient pu être évitées si mes services avaient disposé à temps des effectifs d'élèves attendus. Une concertation plus active devra être établie, à cet égard, entre les collectivités locales et les autorités académiques.

Dans un souci d'équité, à partir de la rentrée de septembre 1979, les effectifs pourront être comptabilisés ensemble selon les critères indicatifs du barème du 15 avril 1970 lorsque les écoles sont implantées sur un même terrain ou très voisines. Cette disposition a été adoptée afin de faire disparaître des situations d'effectifs très variables d'une école à une autre.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu venir répondre à cette question orale sans débat, mais, je ne peux m'empêcher de vous le dire, je ne saurais me satisfaire de cette réponse par trop imprécise.

Au cours de la dernière session parlementaire, dès le mois d'octobre, j'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, sur les graves difficultés de la rentrée scolaire rencontrées dans le Val-d'Oise. A l'époque, vous m'aviez renvoyé à la discussion de la loi de finances pour 1979 mais, dans cette enceinte comme à l'Assemblée nationale, nous avons constaté, les uns et les autres, que votre budget traduisait l'effondrement des crédits consacrés à l'enseignement du premier degré.

Nous vous avons alors mis en garde, monsieur le ministre, contre l'impossibilité qui en résulterait d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les élèves attendus à la rentrée de 1979.

Malgré les réticences des élus de la majorité et les sévères critiques de l'opposition, vous avez, néanmoins, fait voter un budget de misère dont les effets sont catastrophiques.

Dans ma propre commune, Villiers-le-Bel, les statistiques que j'ai fait établir depuis la rentrée de 1978 sont éloquentes. Pratiquement, les absences sont comblées une fois sur deux et je tiens à votre disposition la liste de celles de dix jours et plus qui ne l'ont pas été depuis le début de l'année scolaire — cette liste est trop longue pour que je vous en inflige la lecture.

Par parenthèse, monsieur le ministre, je suis étonné que, depuis le 4 avril, date à laquelle j'ai demandé à l'inspecteur d'académie de bien vouloir me recevoir, celui-ci n'ait pas cru pouvoir accepter que je l'entretienne de cette situation aberrante et scandaleuse, alors que tant de jeunes gens sans travail ne demanderaient pas mieux que de faire des remplacements.

Nous pouvons craindre que les difficultés ne soient encore plus aiguës à la prochaine rentrée de septembre. Il est clair que les services académiques appliquent à la lettre votre circulaire du 1^{er} décembre 1978 concernant la carte scolaire.

On ne peut pas dire que le sens de la nuance soit la qualité maîtresse de vos services. C'est ainsi que, au-dessous de 261 élèves dans une école de dix classes, une classe sera supprimée. En revanche, suprême illogisme, il faudra atteindre 295 élèves pour créer une dixième classe dans un groupe de neuf classes.

Enfin, conséquence aussi grave pour les finances locales que pour l'accueil des élèves, vous avez introduit la notion, douteuse dans sa finalité, de secteurs regroupant des écoles très voisines pour le calcul des effectifs à scolariser. Cette politique de redéploiement est particulièrement néfaste du point de vue pédagogique. En outre, monsieur le ministre, elle fait fi des dangers de la circulation automobile, intense dans nos banlieues urbaines, alors que la police manque d'effectifs pour assurer les entrées et les sorties des écoles.

J'insiste sur le fait que la concertation des élus, pour la fixation des cartes scolaires, paraît absente de vos préoccupations, bien que vous veniez de dire que cette concertation serait plus poussée. Vous avez ajouté que l'avis des maires n'engageait pas l'inspection académique. Nous le comprenons parfaitement, mais nous souhaiterions tout de même être écoutés, sinon entendus.

Ce n'est pas un exposé de l'inspecteur d'académie devant le conseil général qui peut se substituer à un dialogue fructueux avec les autorités locales. Sans crainte d'être démenti, je peux dire que les maires ne sont jamais entendus.

Monsieur le ministre, au sujet du redéploiement que vous avez évoqué, je voudrais présenter quelques considérations. Vous nous avez dit que les effectifs seraient comptabilisés dans les écoles situées sur un même territoire. Qu'entendez-vous par cette expression: « sur un même territoire »? Est-ce trois cents mètres, cinq cents mètres, un kilomètre de distance? Nous pourrions sur ce point vous faire des propositions.

Nous ne nions pas que, dans certaines agglomérations, la population a vieilli et que des écoles sont dépourvues d'effectifs.

Mais, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait préférable d'examiner avec les élus locaux ce qu'il conviendrait de réaliser, tant pour les enseignants et les parents que pour les finances locales ?

J'aurai l'occasion d'en reparler car cette politique fait fi, me semble-t-il, du problème des finances locales. Or, nous serons obligés, nous, maires, de pallier les carences de l'Etat, notamment pour les transports d'élèves qui ne seront pris en charge, ni par le département, ni par votre ministère puisque vous prévoyez, dans le projet de loi n° 187, de vous en décharger sur les communes, à juste raison d'ailleurs.

Mais cette situation risque de créer des charges nouvelles pour les collectivités, charges que vous n'envisagez pas, je crois, de compenser par des ressources financières.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer une affirmation de M. Perrein selon laquelle les maires ne sont jamais entendus. J'ai tellement de preuves contraires que je pourrais à l'occasion, dans cette enceinte, vous les exposer.

Je ne peux pas non plus laisser parler de « effondrement ». Je veux simplement donner deux chiffres à M. Perrein. Nous enregistrons, l'année prochaine, une diminution de 50 000 élèves dans le primaire et le secondaire. Pour certains, cela aurait pu justifier une baisse du nombre des enseignants. Or, au contraire, il y en aura 800 supplémentaires.

Je ne peux donc pas laisser passer une affirmation contraire à la vérité selon laquelle on enregistre un « effondrement » de l'école primaire. C'est la situation inverse que l'on constate.

La politique que je mène est une politique d'efficacité et de justice, car ne pas vouloir tenir compte des évolutions revient, en fait, à aggraver les inégalités de chances, ce qui me semble contraire aux déclarations du parti socialiste.

Enfin, je tiens à rassurer M. Perrein : le président du conseil général du Val-d'Oise, M. Salvy, doit être reçu prochainement à mon cabinet.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, là encore, je ne suis pas satisfait de votre réponse. Vous nous dites que le nombre des élèves diminuera de 50 000, mais pouvez-vous préciser quels sont actuellement les effectifs moyens, surtout dans les agglomérations ? En effet, si vous ajoutez les effectifs scolaires d'un village dont une classe compte cinq élèves à ceux de classes surchargées dans nos agglomérations urbaines, vous obtenez évidemment une moyenne convenable. Mais je souhaiterais que vous nous donniez des renseignements concernant les effectifs moyens dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui serait plus parlant. Vous pourriez nous dire que vous faites du redéploiement et que vous veillez à l'efficacité et à la justice de votre action. Pour l'instant, monsieur le ministre, je n'en suis pas convaincu ; mais nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la présentation de votre budget ou ailleurs, comme vous me l'avez laissé entendre.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2405.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, je voudrais que M. le ministre nous apportât des informations sur l'avenir scolaire du département des Yvelines. Ma question est très proche de celle que vient de développer mon collègue du Val-d'Oise, M. Louis Perrein.

J'exprime plus particulièrement mon inquiétude quant à l'avenir des écoles normales de mon département.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur Machefer, vous n'aurez pas, je crois, à me faire le même reproche que M. Perrein, car je vais répondre à des questions que vous ne m'avez pas posées ! Vous ne pourrez pas me dire que je ne vous apporte pas des éléments précis.

Comme je viens de le dire dans l'échange avec M. Perrein, je dois pouvoir fermer des classes là où les effectifs diminuent pour en ouvrir là où ils augmentent. A ce propos, je précise à M. Perrein — je n'ai pas voulu reprendre la parole tout à l'heure — que les statistiques relatives à l'évolution du nombre d'élèves par classe sont établies pour chaque région de France. Mais je dois être entendu par la commission des affaires culturelles du Sénat, j'aurai donc sans doute l'occasion d'aborder ce point.

L'objectif que je me fixe est, en tenant compte de la chute démographique qui sera, hélas ! de 500 000 élèves dans les cinq ans qui viennent, de profiter d'une situation malheureuse pour améliorer l'efficacité de l'école.

Quels sont les quatre objectifs que j'ai donnés aux recteurs et aux inspecteurs d'académie ?

D'abord, poursuivre l'allègement des effectifs du cours élémentaire première année : nous devons atteindre progressivement l'effectif de vingt-cinq élèves à ce niveau comme au cours préparatoire, car ce sont les deux années clés.

Ensuite, augmenter la capacité de remplacement des maîtres en congé de maladie, car certains départements, notamment les plus urbanisés, connaissent des problèmes aigus en ce domaine. Il s'agit aussi de mieux remplacer les directeurs d'école pour permettre à ceux-ci de se consacrer à leurs fonctions pédagogique et administrative.

Enfin, développer les structures de prévention et de traitement des difficultés scolaires que sont les groupes d'aide psychopédagogique. Pour cela, il faut former des personnels, et vous verrez que, dans le projet de budget pour 1980, et même dès 1979, nous irons dans cette voie. Certains enfants, surtout dans les milieux urbanisés, doivent bénéficier d'un traitement particulier et nous devons le leur offrir.

Ces objectifs ne peuvent être atteints que par une bonne répartition sur tout le territoire national des moyens du service. C'est une question d'efficacité, je le répète. C'est aussi une question d'équité.

En ce qui concerne le département des Yvelines, les autorités académiques, en raison de l'incertitude qui pèse sur l'évolution des effectifs, ont choisi de procéder à l'affectation des moyens supplémentaires délégués par le recteur en deux temps : d'abord, elles ont arrêté une liste ferme de fermetures et d'ouvertures de classes pour lesquelles la variation des effectifs est connue. C'est ainsi qu'en sa séance du 2 mai le conseil départemental, qui comprend des élus locaux, a été consulté sur la fermeture de 177 classes — 93 classes préélémentaires et 84 classes élémentaires — et l'ouverture de 148 classes — 55 préélémentaires et 93 élémentaires. En fait, dans le courant du mois de juin, seront examinées la situation de 49 classes pour lesquelles, à l'heure actuelle, les services de l'inspection académique ne disposent pas d'informations suffisantes quant à l'accroissement des effectifs et aux besoins qui en découlent. Enfin, au mois de septembre, une dernière série de mesures sera examinée, compte tenu des effectifs dont les services disposeront à cette date, car des éléments nouveaux interviennent, vous le savez, dans les premiers jours de septembre comme, par exemple, les livraisons de logement, les déplacements de population par suite de mutations, etc. Je peux vous assurer, monsieur Machefer, que, compte tenu des moyens existants — que le recteur a mis à la disposition de l'académie — le nombre d'ouvertures de classes sera très largement supérieur au nombre des fermetures puisque l'effectif de postes nouveaux ouvert dans le département des Yvelines sera d'une centaine, ce qui permettra d'assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne les normaliens sortant de l'école, ils peuvent — c'est un accord que mon prédécesseur a passé avec les instituteurs — dans une période transitoire, aider au remplacement des maîtres absents. D'ailleurs, je ne vois pas comment nous pourrions remplacer ces derniers sans nous servir d'un volant de personnes formées à cette tâche.

Les normaliens seront donc tous « stagiarisés », et ainsi ils auront un poste ; ensuite, ces postes pourront, dans une certaine mesure, répondre à des besoins de remplacement, ce qui est prévu dans tous les départements.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, des précisions que vous venez d'apporter. Je voudrais néanmoins formuler une observation générale et présenter quelques considérations sur la situation particulière de mon département.

« L'école, qui pouvait autrefois apparaître comme une reproduction des talents et des compétences et des situations, est devenue un instrument de marche vers l'égalité. » Ainsi s'exprimait M. le Président de la République à l'occasion de la XX^e conférence générale de l'U. N. E. S. C. O., qui s'est tenue le vendredi 27 octobre 1978 à Paris.

Eh bien, monsieur le ministre, je crois que nous pouvons très objectivement constater que nous sommes encore très loin de compte et que ce n'est pas le budget de l'éducation voté en novembre dernier qui aura permis d'entrer dans cette voie égalitaire.

Certains ont déclaré que la rentrée de septembre 1978 ne s'était pas plus mal passée que les précédentes. C'est oublier rapidement ce que l'on a appelé pudiquement des « bavures ».

Telle est mon observation générale.

Pour le seul département des Yvelines, le palmarès — que je ne citerai pas, ce serait, hélas ! trop long — est éloquent : Les Clayes, Feucherolles, Houilles, Sartrouville ont connu des occupations d'écoles ; de nombreuses villes attendent la construction d'un collège, d'un lycée. Je vous invite, monsieur le ministre,

si vous ne l'avez fait, à visiter les C. E. S. de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de Houilles pour vous rendre compte des conditions dans lesquelles mes collègues doivent enseigner.

Des considérations plus spéciales encore au département des Yvelines sont fondées sur le nombre des élèves. Alors que ce nombre est en progression, la dotation budgétaire demeure insuffisante et le recours à des postes dits supplémentaires, c'est-à-dire couverts avec des crédits de remplacement et fonctionnant avec un instituteur remplaçant ou suppléant, représente ce que je crois être une facilité de gestion regrettable.

Par ailleurs, l'école maternelle ne connaît pas encore son plein développement. Cent soixante-deux communes sur les deux cent soixante-quatre du département ne disposent pas d'une école maternelle; 85 p. 100 de celles qui existent n'ont plus de locaux disponibles et seulement 13 p. 100 des enfants de trois ans sont scolarisés; la tranche d'âge des enfants de deux à trois ans ne peut bénéficier de l'école maternelle que dans des circonstances très limitées, dans les communes à population stabilisée. Or, toutes les études qui ont été menées montrent l'extrême importance de la scolarisation au moment où se forme l'intelligence de l'enfant, au moment où se détermine, en définitive, tout ce que cet enfant sera plus tard dans la vie.

Dans l'enseignement primaire, la moyenne départementale était, à la rentrée dernière, supérieure à trente élèves par classe; les effectifs étaient cependant en accroissement de 2,8 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur le caractère spécifique de l'évolution démographique dans le département des Yvelines, où, contrairement à ce qui peut se passer dans d'autres régions, on constate une progression démographique et où la population scolarisable ne connaîtra pas, semble-t-il, dans l'avenir, la baisse qui est enregistrée dans d'autres départements.

Et même si la progression démographique se ralentit — je pense à la situation des autres départements — ne serait-ce pas là l'occasion d'appliquer les réductions d'effectifs qui avaient été prévues dans les périodes antérieures et de ramener le plus vite possible l'effectif à vingt-cinq élèves par classe?

Sans insister sur les aspects particuliers de la question, je voudrais néanmoins signaler les cas dramatiques que l'on observe dans les agglomérations de la vallée de la Seine et dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Une autre observation que je voudrais formuler porte sur l'enfance inadaptée. On a pu estimer qu'il faudrait au moins doubler les dotations de ce secteur.

Il faut rappeler que cent soixante groupes psycho-pédagogiques devraient fonctionner dans les Yvelines pour tenir compte des besoins. Encore une fois, en ne satisfaisant pas maintenant ces besoins, c'est l'avenir; notamment l'avenir intellectuel de bien des enfants, que nous compromettons.

Je voudrais dire un mot également de la grave question des remplacements de maîtres en congé. De ce point de vue, la situation ne cesse de se dégrader en raison de l'amenuisement des crédits affectés au remplacement des instituteurs et institutrices indisponibles. En fait, pour près de 25 p. 100 des journées de congé de maladie le remplacement ne peut être assuré. Suivant les semaines — nous avons procédé à des sondages — c'est entre 2 000 et 5 000 élèves qui, chaque jour, ne reçoivent pas l'enseignement qui leur est dû.

Le dernier point de mon intervention, monsieur le ministre, aura pour objet d'attirer votre attention sur l'avenir de nos communes rurales. Le département des Yvelines n'est pas seulement le département où se développe la partie la plus dense de l'agglomération parisienne; c'est aussi, dans sa partie occidentale, un département rural. Or, des suppressions de classes opérées dans ces communes, sur la seule prise en compte d'une situation actuelle qui peut être appelée à sa modifier, compromettent irrémédiablement l'avenir de ces communes en tant qu'entité administrative, en tant que cellule de vie, en tant qu'élément d'animation de la partie rurale du département.

On tient compte de la situation actuelle, mais bien des résidences secondaires de la partie ouest des Yvelines sont devenues des résidences principales, et cela se traduit par un rajeunissement progressif de la population des communes concernées.

En conclusion, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la volonté des municipalités de ces communes rurales d'accentuer ce rajeunissement par de petites opérations de lotissement qui permettront, dans quelques années, de disposer de la population scolarisable nécessaire.

Etant donné le lien, hérité du passé, qui existe entre l'école et la mairie — c'est souvent le même bâtiment — nous devrions accorder une attention plus particulière à la situation de ces communes rurales de l'Ouest du département.

Telles sont les observations que je voulais faire dans le cadre de cette question orale.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je voudrais simplement présenter quelques remarques.

Tout d'abord, évidemment, il y a deux façons de regarder les choses : ou bien l'on voit la bouteille à moitié pleine, ou bien on la voit à moitié vide. Vous avez tendance à la considérer à moitié vide, tandis que, moi, j'ai tendance à la considérer à moitié pleine. Ce qui est important, c'est de voir les dérivés, qui permettent de constater si on progresse ou non.

Je rappelle ce que j'indiquais tout à l'heure à M. Perrein. Je constate une diminution dans l'école primaire ou élémentaire — j'aime mieux le mot primaire, il est plus noble — de 50 000 enfants à la rentrée de 1979. Compte tenu de l'effectif moyen actuel des classes en France, on pourrait aboutir à 2 500 postes de moins. Or, non seulement on n'a pas supprimé 2 500 postes, mais on en a ajouté 800 au budget. Nous pouvons donc dire qu'à la rentrée de 1979, toutes choses égales d'ailleurs, nous aurons en plus 3 300 postes, ce qui est considérable. Une telle amélioration n'avait jamais été réalisée à ce niveau au cours des dernières années.

Je citerai l'exemple des maternelles, au sujet desquelles je fournirai des chiffres devant la commission des affaires culturelles. Depuis plusieurs années, on enregistre régulièrement une amélioration en ce qui concerne les écoles maternelles sur l'ensemble du territoire. Bien entendu, je fais porter la priorité sur les enfants de trois ans et non sur ceux de deux ans. En effet — et je suis de votre avis — pour les enfants de trois, quatre et cinq ans, l'influence de l'école maternelle sur l'évolution ultérieure, surtout dans des milieux moins favorisés que d'autres, est un élément utile pour l'égalité des chances.

Dans le programme de Blois était prévue une augmentation du nombre des écoles maternelles : elle figure dans les budgets de 1979 et de 1980.

En ce qui concerne les zones rurales, vous pourrez entendre tout à l'heure ma réponse à la question posée à ce sujet par M. Gouteyron. Il est certain qu'il existe, indépendamment de ces zones, des départements — vous avez bien voulu le reconnaître — qui sont en régression alors que d'autres sont en expansion. C'est le cas effectivement des Yvelines. Il convient donc d'en tenir compte. C'est pourquoi j'ai indiqué tout à l'heure qu'il y aurait plus d'ouvertures que de fermetures, une fois le décompte final effectué, au mois de septembre.

Vous voyez bien que ma politique consiste, dans les départements en récession, à mener deux actions : d'une part, profiter du fait qu'ils sont en récession, hélas, pour améliorer la qualité et donc leur conserver davantage de maîtres que n'en justifierait cette récession; d'autre part, faire passer des maîtres dans des départements en expansion.

Vous pourriez me dire : prévoyez un budget qui évite ces mutations; prévoyez un budget qui maintienne les postes, en les augmentant dans les départements en expansion. C'est vrai, mais c'est là toute la différence qui nous sépare de l'opposition. Quand on gouverne, on est bien obligé de faire les comptes.

Je vais vous communiquer un seul chiffre qui va vous frapper. Si les effectifs des classes étaient de dix-neuf élèves au lieu de vingt, il faudrait que j'aie 4 p. 100 de maîtres en plus. L'effectif étant de 650 000 maîtres, il faudrait donc que j'en aie 26 000 de plus. Pour un coût moyen de 100 000 francs par maître, c'est 2 600 millions de francs qu'il faudrait trouver par l'impôt, tout cela pour diminuer simplement les effectifs de chaque classe d'un élève.

Je vous donne cet ordre de grandeur simplement pour vous faire comprendre que dire « il faudrait » et ne pas faire les additions, est relativement facile. Je voudrais que vous preniez conscience du résultat de ces additions et des conséquences qu'elles entraînent sur le plan budgétaire.

Je terminerai mon propos en vous rappelant qu'effectivement M. le Président de la République a défini à l'Unesco la politique qu'il désiret que mène la France en ce qui concerne l'école. Je crois pouvoir affirmer d'une façon catégorique que c'est cette politique d'ouverture, d'une part, mais aussi d'égalité des chances, d'autre part, que je poursuis. Elle n'est pas facile; elle me vaut vos critiques. Je comprends, d'ailleurs, que vous me les fassiez, c'est votre rôle. Mais je veux que vous sachiez que c'est dans cette voie que je travaille. Simplement, je voudrais que l'opposition ne fasse pas croire que Paris s'est bâti en un jour

CONSÉQUENCES DES TRANSFERTS DE POSTES D'INSTITUTEURS
DANS LES ZONES RURALES

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour rappeler les termes de sa question n° 2483.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le ministre, vous avez déjà amorcé la réponse à la question que je vous ai posée, et que je vous rappelle.

Je vous avais demandé si vous pouviez nous indiquer quel serait à la rentrée prochaine, même approximativement, le nombre de postes d'instituteurs transférés d'un département à un autre.

Mon souci est le suivant. Ces transferts étaient, bien entendu, opérés de départements ruraux à départements plus urbanisés, je souhaite que vous vouliez bien me dire si le ministre de l'éducation entend participer à une politique d'aménagement du territoire et de lutte contre le dépeuplement des zones rurales et, dans l'affirmative, comment il compte le faire.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous le permettez, je vais élargir le champ de la question qui m'a été posée.

Je voudrais vous parler de la politique qui est la mienne en ce qui concerne l'école dans les milieux ruraux.

Pour la prochaine rentrée scolaire, je vous rappelle les objectifs prioritaires dans l'enseignement élémentaire et préélémentaire : accueil des élèves dans les zones où les effectifs continuent à progresser ; allègement du cours élémentaire de première année ; accroissement des capacités de remplacement des maîtres et des décharges des directeurs d'écoles ; développement des G. A. P. P. — groupes d'aide psychopédagogique.

Compte tenu de ces choix, les recteurs n'ont procédé, cette année, qu'à un petit nombre de transferts de postes d'enseignement primaire de département à département. Aussi, dans l'ensemble, les départements garderont leurs moyens.

En revanche — je tiens à vous le dire — dans les années à venir, dans un souci d'amélioration de la qualité de l'enseignement, il conviendra de répartir entre les départements les moyens existants en fonction des besoins constatés, d'une part, et de l'évolution démographique, d'autre part. Cela dit, je suis bien conscient de l'importance du problème que posent actuellement les zones rurales.

Je crois qu'il convient toutefois de lui donner sa juste dimension. En effet, un bilan rapide de l'enseignement primaire en zone rurale a pu être dressé qui fait apparaître des éléments contradictoires : d'une part, 60 p. 100 des écoles ont, en France métropolitaine, une, deux ou trois classes, ce qui montre l'importance numérique, au plan national, des écoles de faible taille, d'autre part, 1 545 écoles à classe unique ont un effectif d'élèves inférieur à 8, tandis que 1 831 écoles à classe unique ont de 9 à 11 élèves.

Je peux vous le dire, j'ai vu, de mes yeux vu, des classes de trois et quatre élèves, des parents qui venaient me voir à l'occasion de mon passage pour me dire que cette situation ne pouvait pas durer, qu'elle n'était pas bonne pour nos enfants. Il existe presque, comme on dit dans le milieu éducatif, un phénomène de matriarcat, c'est-à-dire que les enfants ne peuvent pas se développer dans des classes aussi faibles, et vous le savez bien.

C'est dire qu'au total 3 376 classes à faibles effectifs seraient concernées, au premier chef, par des mesures éventuelles de regroupements de classes en zone rurale, et cela sur un total de 246 013 classes, ce qui représente moins de 1,5 p. 100 du nombre de classes en France. Si l'on inclut les 2 919 écoles à classe unique qui ont de 12 à 15 élèves, ce sont 6 295 classes qui sont concernées, soit moins de 3 p. 100.

Je reste cependant très sensible — c'est évident — à l'attachement que manifestent les habitants et les élus des villages des zones rurales et montagneuses au maintien de leur école et c'est pour tenir compte de ces réalités locales que je viens de constituer un groupe de travail interministériel comprenant, outre le personnel des différents services concernés du ministère de l'éducation, des inspecteurs d'académie, des représentants du ministère de l'intérieur et de la D. A. T. A. R.

Vous m'avez demandé mes projets. Nous allons mener une réflexion sur ce sujet car, il faut que vous le sachiez, lorsque nous fermons une école, en réalité, ce n'est pas nous qui déclenchons la mort. Nous ne faisons que la constater. Vous le savez bien, jamais nous ne fermons une école si un village n'est pas pratiquement mort. L'ennui, c'est que c'est nous qui annonçons la mauvaise nouvelle et c'est ce que l'on nous reproche.

Quoi qu'il en soit, il faut que nous menions une politique active de vitalisation du milieu rural, que nous réfléchissions au moyen de trouver un juste équilibre entre le souci d'avoir pour nos enfants des classes comptant un nombre d'élèves suffisant et celui de maintenir la vie dans ces régions.

C'est pourquoi j'ai créé ce groupe de travail interministériel qui s'est donné comme objectif la recherche d'une pédagogie plus efficace et plus égalitaire, d'une meilleure utilisation des moyens et de mesures destinées à préserver l'élément de vitalisation culturelle des zones rurales et montagneuses que constitue le maintien de l'école. En effet, on pourrait peut-être appliquer

certaines systèmes, semblables à ceux qui sont essayés dans des régions comme l'Aveyron où l'on a trouvé des solutions pour garder et maintenir une présence culturelle.

En ce domaine précis, je suis intimement persuadé que, sans pénaliser le milieu rural par la suppression du service scolaire, il est possible de préserver la qualité d'une pédagogie sur laquelle ne doit pas peser l'inconvénient d'un trop petit nombre d'élèves.

Déjà, de nombreuses formules de regroupement adaptées aux conditions géographiques locales ont été mises en place. Je dis cela, parce que, bien entendu, on ne raisonne pas de la même façon en milieu rural de plaine ou de colline et en milieu de montagne. L'extension de ces formules à d'autres régions ne peut être recommandée systématiquement, car il faut tenir compte des particularismes et de l'extrême variété du monde rural : la densité de population, la taille des communes, la structure scolaire actuelle, les conditions sociologiques, les habitudes, les mentalités.

Telle est notre ligne de réflexion. D'une part, il faut avoir le courage de se poser les problèmes ; d'autre part, cette année, peu de transferts d'un département à l'autre ont eu lieu, parce que je voulais que, dans un premier temps, la situation soit améliorée dans les régions et dans les départements dont les effectifs baissaient. Mais il faut voir la vérité en face : cette politique ne pourra pas être durable. C'est pour cette raison que je vais procéder à une réflexion pour peser les inconvénients et les avantages.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, qui a le mérite de la clarté et de la franchise. J'y ai été très sensible.

Par cette question, je ne voulais pas vous obliger à redire ce qui se dit traditionnellement au sujet des fermetures de postes ou de classes, non pas que ce soit inutile, mais ces thèmes sont maintenant bien connus et ont été largement exploités.

Après vous avoir entendu, je vous demanderai tout de même, monsieur le ministre, de me donner une assurance et je vous ferai deux suggestions. Je sais d'avance que l'une d'entre elles ne vous plaira guère car, comme vous venez de l'indiquer, elle vous paraît difficile. Néanmoins, j'insisterai.

Je vous demande une assurance, car j'ai une crainte, qui est la suivante. J'ai peur que, dans les moyens qui vous sont attribués, qu'il s'agisse des postes ou des crédits d'équipement — on n'en a pas parlé, mais le problème est le même — on n'ait pas tenu suffisamment compte de la volonté gouvernementale de lutter contre le dépeuplement rural et de mener une politique active d'aménagement du territoire.

J'ai, en effet, relevé dans vos propos, monsieur le ministre, que l'on dénombre à la rentrée prochaine, globalement, 30 000 élèves de moins et que, malgré cette baisse d'effectifs, vous distribuerez quelque 1 650 postes de plus.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Y compris pour le secondaire.

M. Adrien Gouteyron. Y compris pour le secondaire. Pour le seul primaire, vous venez de rappeler les chiffres : moins 50 000 élèves, plus 800 postes.

C'est un argument — je le reconnais — extrêmement solide et incontestable, mais vous savez aussi que ce qui est arithmétiquement exact n'est pas toujours suffisant. Vous savez mieux que moi qu'il faut tenir compte du coût des transferts de population. Les familles qui se fixent dans un quartier nouveau obligent à ouvrir des classes sans que forcément les fermetures compensatrices puissent se réaliser du fait de la dispersion précédente de ces mêmes familles. Les fermetures ne peuvent pas, dans les transferts de population, compenser exactement les ouvertures.

Il convient également et peut-être surtout — vous venez d'ailleurs de le réaffirmer et vous avez eu raison de le faire — de tenir compte du coût de l'évolution qualitative que vous voulez assumer. Vous venez de rappeler vos objectifs à cet égard : alléger les effectifs, décharger les directeurs, développer les structures de prévention. Tout cela est absolument nécessaire, mais pouvez-vous nous affirmer que, dans les attributions que vous consent le ministère du budget, sont réellement intégrées les préoccupations du maintien de la vie en zone rurale ? Je comprends bien que, les effectifs baissant, vous ne puissiez disposer des mêmes moyens que certains de vos prédécesseurs, mais il se trouve que cette pauvreté relative coïncide avec des années — j'y insiste — qui s'annoncent particulièrement difficiles pour certaines régions et pour certains départements.

Savez-vous, monsieur le ministre, que les prévisions de l'I. N. S. E. E. donnent pour mon département, la Haute-Loire, en 1990, 21 000 habitants de moins, soit 10 p. 100 de la population actuelle, avec, bien entendu, des déséquilibres aggravés entre les agglomérations et les zones rurales, qui, si rien n'est fait, vont se vider ?

Contre ce désastre, il faut, monsieur le ministre, une mobilisation générale. Le Gouvernement, je crois, y est décidé. Cela signifie — pardonnez-moi de vous le dire — que le ministère de l'éducation ne peut se borner à tirer les conséquences du dépeuplement en fermant les écoles ; vous venez d'ailleurs de nous indiquer que telle n'était pas votre attitude. Il doit prendre sa part à la lutte pour le maintien de la vie et non s'en tenir à constater un décès.

D'ailleurs, monsieur le ministre, fermer une école, ce n'est pas toujours uniquement faire un constat. Je crois sincèrement — je le constate de plus en plus souvent — que c'est également porter un coup à une petite collectivité. Dans cette lutte contre le dépeuplement, je crois que le moral des habitants est très important. Fermer une école, c'est donc porter un coup à la fois à ceux qui vivent dans cette collectivité et à leur pays.

En Haute-Loire, cette année, une quinzaine d'écoles devront fermer si vous ne nous aidez pas. Je sais que leurs effectifs sont très bas, mais je sais aussi que l'habitat de mon département est un habitat de plateaux élevés, monsieur le ministre. On trouve des agglomérations, par conséquent, des écoles à plus de 1 000 mètres et, si la montagne n'est pas très haute, on peut dire que l'habitat, lui, y est assez élevé. D'où des problèmes particuliers qui, me semble-t-il, méritent considération.

J'en viens maintenant à mes suggestions et je vous livre tout de suite la première, qui est, je le sais, la plus difficile. Monsieur le ministre, pour participer à cette lutte contre le dépeuplement de certaines régions et sans que vous vous ligotiez, car je reconnais que des transferts peuvent être nécessaires, ne pourriez-vous pas prendre l'engagement que, pendant toute la durée du Plan qui se prépare, le VIII^e Plan, aucun poste d'instituteur ne sera retiré à certains départements particulièrement défavorisés et fragiles ?

Je sais bien qu'il faudra faire un choix, mais on doit pouvoir trouver des critères objectifs auxquels tout le monde puisse se rallier. C'est un vœu que le conseil régional d'Auvergne a adopté voilà quelques mois sur ma proposition, et je voulais vous en faire part de vive voix.

Bien sûr, cela ne signifie pas, monsieur le ministre, qu'aucune fermeture ne sera effectuée dans ces départements, mais au moins y aura-t-on, notamment en Haute-Loire, puisque c'est le département qui me préoccupe spécialement, l'assurance que les postes récupérés serviront, dans ces départements, à améliorer le service de l'éducation.

Ma deuxième suggestion, vous m'en avez fourni l'occasion tout à l'heure en parlant du groupe de travail que vous avez constitué. Vous en avez annoncé la constitution le 24 avril dernier. Il va réunir des responsables de l'éducation, du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce groupe — je vous cite — serait chargé « d'envisager la manière dont on pourrait tenir compte des conditions de dépeuplement en zone rurale face aux différents problèmes de la fonction publique ». Ne peut-on, monsieur le ministre, faire de même sur le plan régional, voire sur le plan départemental avec les élus ? Il faudrait le faire vite car, franchement, dans certaines régions, dans certains départements, le temps presse.

On ne peut attendre, par exemple, la mise en place du conseil de l'éducation, dont la finalité serait d'ailleurs peut-être différente et la composition telle qu'il ne permettrait peut-être pas le travail que je voudrais voir se réaliser dans ce groupe.

Ce groupe étudierait comment le ministère de l'éducation pourrait, dans le département ou dans la région, mobiliser ses moyens pour lutter contre le dépeuplement. Il rechercherait des formules pédagogiques adaptées — ce n'est pas facile, vous venez de l'évoquer — et il examinerait les problèmes de carte scolaire, en particulier celle des collèges. Voilà quelque temps a été décidée l'inscription à la carte scolaire d'un certain nombre de collèges en zone rurale. On a bien fait. Il faut maintenant les faire vivre, ce qui pose des problèmes.

Il examinerait, par exemple — je crois que c'est très important — comment, dans un département, on pourrait mieux adapter — je sais qu'un effort est entrepris dans ce sens, mais on ne parvient pas toujours à un résultat — le système de formation aux besoins de l'économie locale, aux besoins — je ne crains pas de le dire — des entreprises locales.

Il pourrait même examiner comment on pourrait utiliser les locaux scolaires pour accueillir des colonies de vacances, des classes vertes ou autres groupements semblables.

Je suis sûr que ce groupe pourrait formuler des propositions qui seraient issues de l'expérience des élus et des administrateurs locaux et qui seraient utiles et peut-être plus adaptées à la réalité d'un département que des directives nationales, par définition très générales.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais formuler à la suite de votre réponse. D'une part, je souhaite être assuré que l'on tienne compte dans les prévisions budgétaires des besoins des zones rurales et de l'évolu-

tion, qui risque d'être catastrophique, de certaines de ces zones. D'autre part, je vous ai fait deux suggestions qui, je l'espère, pourront être retenues.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je puis vous assurer, monsieur le sénateur, qu'en effet avec le ministère du budget nous tenons compte des problèmes des zones rurales ; sinon, nous n'aurions pas obtenu les chiffres que je vous citais tout à l'heure dans ma première réponse et qui montrent la prudence avec laquelle s'effectue une fermeture d'école.

En réalité, ce qui nous a amenés à étudier le problème d'une façon plus poussée avec les services de l'aménagement du territoire et le ministère de l'intérieur, c'est qu'il faut bien — c'est le rôle du ministre de l'éducation — que nous mettions l'enfant au centre de nos soucis. Certes, le maintien d'une école est très intéressant, mais, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il ne faut pas, par exemple dans les écoles dont l'effectif est limité à trois ou quatre élèves, oublier l'intérêt des enfants. Souvent, ce sont les parents eux-mêmes qui nous demandent de trouver des solutions.

On peut imaginer que l'école présente deux intérêts.

D'abord, apporter aux enfants les connaissances et l'éducation nécessaires. Cela peut être fait par d'autres regroupements quand cela est possible. Dans certains cas, je le répète, ce sont les élus et les parents eux-mêmes qui nous demandent d'aller dans cette voie pour que leurs enfants bénéficient d'une pédagogie mieux adaptée.

L'autre intérêt de l'école est d'assurer le maintien d'une vie culturelle dans une région. Il est certain que, pour des hommes et des femmes qui ont l'impression d'être isolés du reste du pays, isolés de tout ce qui est culturel, ce que l'école pourrait leur apporter par le maintien sur place est un élément supplémentaire à prendre en considération. C'est dans cet esprit que nous sommes en train d'étudier les solutions qui pourraient être retenues pour garder cet élément culturel au cas où nous serions obligés, dans l'intérêt des enfants, de fermer une école ou de faire un regroupement. Je le répète donc : sur ce point, je vous donne toutes assurances.

Deuxième suggestion, je ne peux pas — ce ne serait pas honnête et vous me connaissez suffisamment pour savoir que je ne dis jamais des choses qui sont fausses — vous assurer que l'on gardera à l'échelon départemental dans les années qui viennent tous les moyens pour chacun. Ce ne serait pas raisonnable. Comment pourrais-je assurer une évolution normale des effectifs d'enseignants dans les Yvelines, le Val-d'Oise ou dans tout autre département en expansion comme, par exemple, la Haute-Savoie, si mes effectifs restaient figés là où, hélas ! la population diminue ? Dans cette hypothèse, pour répondre aux besoins, puis pour améliorer la qualité dans ces départements, il faudrait que nous augmentions les effectifs, au moment où nous allons enregistrer une baisse de 50 000 enfants. Une telle politique impliquerait le vote d'impôts supplémentaires.

En revanche, je peux vous donner l'assurance que, dans les départements où l'on constatera une baisse des effectifs, nous maintiendrons un effectif d'enseignants supérieur à celui auquel devrait aboutir cette baisse, pour améliorer la qualité de l'enseignement dans ces classes.

Enfin, dernier point, vous m'interrogez, parce que j'ai mis en place un groupe, sur la possibilité de disposer de correspondants départementaux et régionaux. C'est dans cet esprit que, dans le projet de loi sur les collectivités locales dont vous êtes actuellement saisis, nous avons prévu la mise en place d'un conseil départemental de l'éducation, dont l'objectif sera de discuter de tous les problèmes scolaires, tant du primaire que du deuxième degré, donc du premier cycle des collèges. Par conséquent, cet organisme aura la possibilité d'instaurer le dialogue que vous souhaitez.

SAUVEGARDE DE L'INSTITUT DE RECHERCHES DE LA SIDÉRURGIE

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2355.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question était motivée par la décision d'une société sidérurgique de ne plus financer par cotisation volontaire les activités de l'Institut de recherches de la sidérurgie, l'Irsid.

Je voudrais savoir quelles mesures ont été prises ou envisagées par le Gouvernement pour conserver à notre pays ce que je juge être un instrument irremplaçable de recherche en matière sidérurgique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le sénateur, l'Institut de recherches de la sidérurgie française, l'Irsid, est

un établissement professionnel régi conformément à la loi du 17 novembre 1943 : il est financé, à hauteur d'environ 75 p. 100 de ses rentrées, par des cotisations volontaires versées par les sociétés sidérurgiques et assises sur leur production.

Toute réduction de cette dernière se traduit corrélativement par un abattement proportionnel de la cotisation. Les ressources de l'Irsid ont donc diminué depuis 1974, par suite de la conjoncture que connaît la sidérurgie.

Le maintien des ressources en francs constants d'une année sur l'autre impliquerait un accroissement des taux de cotisation que la plupart des entreprises sidérurgiques ne pourraient supporter.

L'Irsid a dû adapter son budget aux circonstances et procéder à une réduction ordonnée de toutes ses dépenses : investissements, frais de fonctionnement. Les effectifs ont été ramenés progressivement de 600 à 550 personnes. Par ailleurs, l'institut a recherché des tâches nouvelles susceptibles d'être confiées à ses spécialistes, au besoin en participant à la création ou aux recherches d'autres organismes spécialisés.

Je puis vous donner l'assurance, monsieur le sénateur, que les pouvoirs publics sont particulièrement conscients de l'importance de la recherche et de l'innovation pour l'avenir de notre industrie sidérurgique, ainsi que la vitalité de la recherche pratiquée par l'Irsid ; il n'est pas question de l'abandonner.

Cependant, en ce qui concerne les moyens de renforcer l'action de l'Irsid dans ce domaine pour compenser les insuffisances de ses ressources actuelles, le recours à une taxe parafiscale ne semble pas opportun, compte tenu de la réforme en cours de notre système parafiscal.

En revanche, ainsi que le ministre de l'industrie, M. André Giraud, l'a récemment rappelé aux nouveaux dirigeants de la sidérurgie, il est très important que l'aspect technique ne soit pas oublié dans les réflexions sur l'avenir de la sidérurgie auxquelles est lié le rôle de l'Irsid.

Je vous confirme, monsieur le sénateur, que le ministère de l'industrie suit attentivement l'évolution de cette situation et que la recherche dans le domaine sidérurgique sera poursuivie.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie du souci que vous venez de manifester au sujet de la recherche dans le domaine de la sidérurgie en France.

Néanmoins, il serait bon, me semble-t-il, de rappeler l'importance de cette recherche et le rôle que joue l'Institut de recherches de la sidérurgie et d'insister sur le problème des ressources et du financement de cet institut de recherches.

L'Irsid a été fondé en 1946 et comporte deux établissements, l'un à Maizières-lès-Metz, l'autre à Saint-Germain-en-Laye, dans les Yvelines.

Son financement, comme vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, est assuré, pour la plus grande partie, par des cotisations volontaires des sociétés sidérurgiques ; les trois quarts effectivement du budget global, d'un montant d'une centaine de millions de francs, sont financés de la sorte. Le complément du financement est fourni par la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur son fonds de recherches et l'Etat n'intervient que pour 3 p. 100 environ dans le budget de l'Irsid.

Les recherches sont poursuivies dans quatre directions : élaboration de l'acier, propriétés d'emploi des aciers, mesures et contrôles, collecte d'information ou assistance technique.

Au total, ce sont 580 personnes, dont 180 ingénieurs, qu'emploient les deux établissements de l'Irsid.

On mesure l'importance des travaux poursuivis par ce centre dans la phase actuelle que traverse notre économie, en particulier la sidérurgie, lorsque l'on constate que le centre se préoccupe des économies d'énergie dans une industrie sidérurgique qui consomme le quart de l'énergie utilisée par l'industrie française ; ce n'est pas une petite chose.

Il fournit des armes aux sociétés sidérurgiques dans la lutte de plus en plus difficile pour la conquête des marchés mondiaux ou à tout le moins pour la préservation des positions que la sidérurgie française possède encore sur ces marchés.

L'action de ce centre tend également à améliorer les conditions de travail et d'environnement.

A Saint-Germain, l'Irsid dispose d'un outil de production exceptionnel dont je puis témoigner : microscope électronique à transmission, couplé avec un micro analyseur à sonde électronique et, de ce fait, notre recherche sidérurgique ne le cède en rien à ce qui est accompli dans d'autres pays, grâce aussi à la qualité des techniciens, mais non à la quantité des crédits affectés à cette recherche.

La part des crédits affectés à la recherche sidérurgique est, nous le savons tous, insuffisante en France. Le Japon consacre un budget seize fois plus important que le nôtre à la recherche sidérurgique. Les Etats-Unis d'Amérique y consacrent un budget huit fois plus important et, pour prendre un exemple plus proche

de nous, la République fédérale d'Allemagne a un budget de recherche sidérurgique trois fois plus important que le nôtre.

Or, monsieur le ministre, la recherche, dans cette branche de l'activité nationale, est un facteur essentiel. C'est le facteur même du progrès technique qui permettrait à la France de retrouver une place plus grande sur les marchés mondiaux en fabriquant des aciers spéciaux, des aciers fins et des aciers de qualité.

La recherche appliquée suivant le principe du « chacun chez soi, chacun pour soi » est, selon moi, totalement dépassée. L'intérêt de nos sociétés sidérurgiques est de faire le maximum pour que cette recherche soit menée à l'échelle de la compétition mondiale. C'est à l'échelle du monde qu'il faut raisonner et c'est là la tâche d'un institut comme l'Irsid qui apporte, en cette matière, un capital de connaissances extraordinaire et des équipes entraînées.

On a parlé — et je désirerais une réponse précise sur ce point — du transfert de l'Irsid de Saint-Germain-en-Laye en Lorraine, c'est-à-dire d'un regroupement des activités du centre de recherches à Maizières-lès-Metz. Je ne crois pas que ce soit une bonne solution, car ce transfert entraînerait la perte d'au moins la moitié des ingénieurs et techniciens qui préféreront demeurer en région parisienne.

Un problème reste posé, le plus important, celui du financement. Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, le niveau des cotisations a considérablement diminué. Il en est résulté une compression des investissements qui ont été divisés par quatre et une diminution des personnels supérieure à 10 p. 100.

Je persiste à penser qu'une solution pourrait être trouvée dans l'institution d'une taxe parafiscale, qui serait fonction du niveau des productions des sidérurgistes français, pour assurer un financement stable de l'institut de recherches, encore que je reconnaisse que le problème n'est pas simple et que le système des cotisations volontaires permet d'associer plus étroitement les sociétés sidérurgiques à la recherche poursuivie par l'Irsid, crée un contact plus étroit entre le centre et la clientèle — si je puis dire — celle des sociétés qui financent les activités de ce centre.

Mais je suis heureux d'apprendre que le souci du Gouvernement est de conserver à notre pays cet instrument de recherches, à mon sens — je le répète — irremplaçable, que constitue l'institut de recherches de la sidérurgie.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES DANS LA RÉGION MANTAISE

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2356.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette question est relative à l'extension des carrières des ciments Lafarge dans la région mantaise.

A travers cette question, et par-delà le cas précis posé au département des Yvelines et à la région mantaise, c'est tout le problème des insuffisances du code minier que je voudrais soulever, notamment la conception de la période intermédiaire.

En effet, au niveau de l'environnement, sont aussi causés de très grands dommages, particulièrement sensibles dans cette région du département déjà très marquée, au sens plein du terme, par les exploitations de carrières.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le président, monsieur le sénateur, au plan économique, l'intérêt de cette exploitation est certain, puisque cette carrière fournit la matière première à la cimenterie de Limay, qui occupe un effectif de 130 personnes et assure annuellement une production d'environ 500 000 tonnes de ciment et clinker. Cette usine est en cours de modernisation ; un important programme d'investissement est envisagé.

Il y a certes des divergences entre la société exploitante et la commune de Limay sur l'utilisation des terrains. Or, à terme, l'exploitation d'une carrière et la réutilisation des sols ne sont pas incompatibles, comme en témoignent de nombreuses réalisations. Une carrière ne constitue, en effet, qu'une occupation temporaire des sols qui peuvent ensuite être affectés à d'autres usages. Quant aux nuisances, notamment à l'atteinte aux eaux, les études effectuées ont montré que le débit des sources ne sera pas affecté par cette exploitation.

Vous le savez, monsieur le sénateur, la procédure judiciaire engagée depuis plusieurs années par la commune de Limay contre le jugement du tribunal administratif de Versailles qui autorisait l'extension de la carrière, a été jugée irrecevable. Les droits de l'exploitant sont donc maintenant bien établis.

Il y a lieu d'inciter les parties prenantes à la concertation. Je peux vous confirmer que les services du ministère de l'industrie s'y emploient. Il est souhaitable aujourd'hui qu'une solution concertée soit trouvée entre la société exploitante et le maire, afin d'aboutir à une solution de conciliation permettant

d'examiner en commun le calendrier d'exploitation, d'une part, les conditions de remise en état des sols, d'autre part, enfin la réutilisation ultérieure des terrains.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le ministre, comme je l'indiquais dans le rappel de ma question, à travers le problème des carrières de la région mantaise, c'est l'ensemble de la situation qui est posé et dont il convient de dire quelques mots.

La prise en compte par le code minier de la protection de l'environnement est chose relativement récente, puisque c'est une loi du 2 janvier 1970 qui a soumis les carrières au régime de l'autorisation préfectorale. Auparavant, il suffisait, en effet, d'adresser au maire de la commune une simple déclaration pour pouvoir ouvrir une carrière et les terrains pouvaient être laissés en l'état.

Une telle législation a causé les ravages que l'on sait et je vous invite à venir admirer le paysage lunaire qu'offre en certains endroits la région de Mantes. Même maintenant, l'apport de quelques centimètres de terre, sur lesquels peine à se développer une végétation rabougrie, ne représente pas toujours la solution, bien qu'on puisse évidemment — c'est l'exemple que l'on invoque — présenter quelques réalisations remarquables en matière de restauration de carrières.

La loi de 1970 a tenté de mieux encadrer l'activité extractive, tout en tenant compte des nécessités économiques qui demeurent présentes à notre esprit. Elle a surtout voulu obtenir, comme vous l'indiquez, une remise en état des terrains après exploitation, mais elle laisse subsister de nombreuses lacunes. Les dispositions visent seulement les carrières à ouvrir, alors qu'elles devraient s'appliquer à la poursuite des activités des carrières existantes, et c'est là justement que se situe le problème.

De ce point de vue, le cas de la région mantaise le montre, la notion de « période transitoire », la distinction parfois très spéculative introduite entre « création de carrière » et « extension de carrière » aboutissent à des situations particulièrement complexes et difficiles à résoudre ; il suffit pour s'en convaincre de se reporter à toute la procédure suivie depuis plusieurs années dans l'affaire des carrières de Limay.

En matière d'ouverture de carrières, le service des mines a la charge d'instruire les demandes et il procède à la consultation des parties intéressées par le projet présenté : services administratifs départementaux et municipaux. Les éléments d'analyse doivent être publiés dans le bulletin départemental.

Cependant, ces textes sont insuffisants dans trois domaines : information et participation du public à l'instruction des projets de carrière d'importance suffisante pour être source de perturbations pour le voisinage ; moyens de coercition à l'égard des exploitants récalcitrants ; enfin, et j'y insisterai plus particulièrement, rôle des municipalités. La question essentielle pour les municipalités est de savoir si une société industrielle peut agir sans l'accord du conseil municipal concerné.

Certes, pour pallier les insuffisances de la loi de 1970, la loi du 16 juin 1977 a établi que les demandes présentées devaient comporter une étude d'impact sur l'environnement. Le préfet peut faire prendre, au besoin d'office et aux frais de l'exploitant, les mesures nécessaires par la protection des intérêts d'environnement compromis par les travaux d'exploitation de carrières. Or cela n'a pas empêché, pour prendre cet exemple qui ne se situe plus dans la région mantaise mais qui reste dans le cadre géographique de mon département, le développement de carrières illégales dans la région d'Elancourt. Si la mise en jeu de ces dispositions a été relativement aisée pour les carrières ouvertes postérieurement à 1970, il n'en est pas de même pour les carrières existant à cette date, et les prétendues extensions d'exploitation intervenues depuis.

Je voudrais dénoncer la contradiction qui consiste à vouloir protéger l'environnement et à soustraire du champ d'application de la loi des zones aussi importantes que celles qui sont couvertes par les carrières de la région mantaise.

Prenons le cas de Limay. Limay est une commune qui présente, dans la région de Mantes, un caractère que je qualifierai d'exemplaire pour mon propos, puisque sa superficie comporte 74 hectares de carrières, 90 hectares de zones portuaires et 37 hectares de zones industrielles. A Limay, il s'agit de respecter l'objectif du code minier, c'est-à-dire d'assurer la protection écologique dans une agglomération de 100 000 habitants et de garantir l'emploi sur l'avenir duquel vous me permettrez d'émettre des réserves dans le cas précis des Ciments Lafarge, étant donné les mesures d'automatisation qui sont envisagées pour la nouvelle exploitation.

L'extension des carrières dans cette zone particulièrement sensible de la vallée de la Seine va entraîner la disparition des sources du coteau de Saint-Sauveur, déjà atteintes par les exploitations actuelles. Elle menace le centre aéré de la ville de Limay et des zones réservées par la commune pour ses équipements sportifs et culturels.

De plus, et j'y insiste beaucoup, nous avons là une des très rares régions boisées de la vallée de la Seine, de la région mantaise, région de promenade qui fait l'objet d'une servitude de protection du paysage. Cette servitude ne serait-elle pas valable pour tous ?

Le préfet des Yvelines en avait bien pris conscience, qui, dans son arrêté du 12 janvier 1973, avait interdit l'extension de la carrière des Ciments Lafarge. Pourquoi, après l'annulation de cet arrêté préfectoral, n'y a-t-il pas eu, de la part de l'administration préfectorale, une procédure d'appel, comme la loi le permet ? Il n'est pas question de condamner à l'asphyxie l'industrie française des ciments en général et celle des cimenteries Lafarge en particulier. Je suis trop soucieux, comme ma précédente intervention l'a montré, des intérêts de l'industrie nationale pour ne pas tenir compte de cet aspect de la question. Mais je ne crois pas qu'en l'espèce l'avenir de l'industrie des ciments soit en cause puisque, d'une part, les carrières actuelles ont d'importantes réserves et que, d'autre part, les autorités locales sont favorables à une extension dans la zone dite des « Fosses Rouges », qui représente plusieurs dizaines d'années d'extraction.

Quant au niveau de l'emploi, le danger — j'y insiste puisque c'est un argument qui nous est fréquemment opposé — vient plutôt de l'adoption de nouvelles technologies automatisées que des conséquences de la préservation de l'environnement dans cette région.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les éléments que je désirais faire valoir à propos de cette question très complexe. Il conviendrait d'aboutir à une solution qui, tout en préservant l'avenir de notre industrie des ciments et le niveau de l'emploi, restituerait à la région mantaise, qui n'en a pas beaucoup, l'espace boisé dont je viens de parler.

MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TEXTILE ET D'HABILLEMENT

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 2449.

M. Pierre Vallon. Ma question a pour objet de demander à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tant au niveau national qu'au niveau de la Communauté économique européenne, pour assurer le maintien et le développement d'une industrie textile et d'habillement compétitive et créatrice d'emplois.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation de l'industrie textile française.

Votre question est à mon sens particulièrement opportune dans la mesure où elle me donne l'occasion de réaffirmer clairement la confiance qui est celle du Gouvernement en un secteur d'activité dans lequel certains voient à tort une industrie dépassée, alors qu'il constitue indiscutablement un secteur d'avenir.

Permettez-moi d'évoquer successivement la situation de l'industrie textile et les nombreuses mesures prises par le Gouvernement en sa faveur.

La situation de l'industrie textile française a été affectée par plusieurs éléments. Trois d'entre eux doivent être soulignés.

La consommation d'articles textiles a augmenté au cours des toutes dernières années, mais à un rythme relativement lent : 3 p. 100 sur l'ensemble des trois dernières années, et cela alors que, simultanément, les stocks tendaient à diminuer.

La concurrence des pays en voie de développement sur notre marché, mais aussi sur les marchés tiers sur lesquels nos entreprises ont l'habitude d'exporter, a eu tendance à se renforcer du fait de l'industrialisation progressive de ces pays et de la différence de coût qu'ils retirent des bas salaires payés à leur main-d'œuvre.

Enfin, les entreprises textiles françaises n'ont pas toutes le même niveau de compétitivité ; certaines se sont modernisées, ont innové, exporté, d'autres ont évolué plus lentement et se trouvent parfois de ce fait handicapées.

Depuis octobre 1978, toutefois, la conjoncture s'est améliorée et la production a sensiblement augmenté, entraînée par un accroissement de la demande finale tant française qu'étrangère.

L'action des pouvoirs publics porte principalement sur quatre axes.

Il s'agit d'abord de limiter à un niveau raisonnable les importations en provenance des pays dont les coûts salariaux sont sans commune mesure avec les nôtres.

Les accords signés dans le cadre de l'Arrangement multi-fibres et les accords conclus avec les pays associés, le régime des importations originaires des pays à commerce d'Etat, forment un dispositif qui nous permet de bien contrôler les importations, à condition que l'on sache user des possibilités qu'il offre. En

particulier, les accords conclus dans le cadre de l'Arrangement multifibres par la Communauté comportent chacun un grand nombre de limitations et une clause dite de « sortie de panier » qui est en fait une clause de sauvegarde permettant, dans certaines conditions, de limiter les importations de produits dont les ventes ne sont pas limitées dans l'accord.

La France est décidée à recourir, chaque fois que cela sera nécessaire, aux clauses dites de « sortie de panier » ou à des mesures analogues en ce qui concerne les pays associés. Elle veillera à ce que soit protégé le marché communautaire et non pas seulement le marché français.

D'autre part, elle visera à contrôler de façon très stricte le recours au travail à façon à l'étranger, qui est une forme d'importation.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que la plus grande partie de nos échanges se font avec les pays développés : un déséquilibre de notre commerce avec ces pays peut très vite avoir un effet sur notre balance et sur l'emploi plus important qu'une forte croissance des importations originaires des pays à bas prix.

C'est pourquoi les pouvoirs publics soutiennent tous les efforts des entreprises pour améliorer leur position concurrentielle, c'est-à-dire tout ce qui est fait pour abaisser les prix de revient, mettre au point de nouvelles technologies ou de nouveaux produits, améliorer la gestion, établir avec la distribution des relations qui permettent de diminuer autant que possible les coûts de production et les dépenses commerciales, adapter les produits à l'évolution du marché — j'attache une grande importance à ce dernier point — en améliorant la qualité des produits, informer le consommateur sur les caractéristiques de ce qu'il achète. Ce dernier point est important, car cela permettra au consommateur de bien évaluer le rapport qualité-prix, ce qui, normalement, doit donner à notre industrie, si elle sait la saisir, une chance nouvelle.

Les entreprises textiles qui demanderont des aides pour la recherche et le développement ou pour l'automatisation de leurs procédés recevront un accueil particulièrement favorable ; dans les secteurs de l'industrie textile les plus touchés, des crédits du ministère de l'industrie soutiendront les investissements les plus significatifs. D'une façon générale, le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile, le C. I. R. I. T., aide les programmes d'investissements et de restructuration de l'industrie textile, et ses efforts pour développer les exportations sont sensibles.

En cas de difficultés d'entreprises, le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles, le C. I. A. S. I., qui a pour mission de soutenir les plans de redressement industriels viables élaborés par les chefs d'entreprise, peut intervenir à tout moment dans le secteur de l'industrie textile. A cet effet, il peut accorder une aide financière de l'Etat sous forme de prêts bonifiés.

Enfin, monsieur le sénateur, par suite des évolutions respectives de leur productivité et de leurs marchés, certaines entreprises textiles peuvent avoir intérêt à reconvertir une partie — je dis bien une partie — de leur personnel dans d'autres types de production. A cet effet, elles sont incitées et aidées dans la recherche d'activités nouvelles qui pourraient être développées en complément de leur activité textile.

Je suis sûr que, rendus confiants dans leur avenir par le contrôle des importations originaires de pays où les salaires sont très bas, les industriels français de textile, soutenus par les pouvoirs publics, sauront faire ce qu'il faut pour affronter la concurrence des pays industriels et augmenter leur production de façon à répondre à la demande d'un marché qui, bien que lentement, ne cesse de se développer.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous remercier des précisions et des indications que vous venez de me donner. Je ne les partage pas toutes, en particulier celles qui concernent la reconversion du personnel, reconversion qui est plus facile à dire qu'à réaliser sur le plan pratique.

Le secteur textile et de l'habillement, vous ne l'ignorez pas, est représenté par des industries encore particulièrement actives dans la région Rhône-Alpes.

J'ai eu l'occasion, à maintes reprises, d'appeler votre attention et celle de vos prédécesseurs sur les difficultés rencontrées par les industries textiles et de l'habillement, difficultés dues notamment à l'accroissement constaté jusqu'en 1978 des importations massives en provenance de pays tiers non membres de la Communauté économique européenne et susceptibles d'exporter leur fabrication à des coûts défiant toute concurrence.

Ainsi, et malheureusement, l'une des conséquences de cette situation fut la perte de plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans ce secteur particulièrement fragile. Cela devait entraîner une riposte vigoureuse tant du Gouvernement français que des instances de la Communauté économique européenne, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Cependant, tout danger n'est pas écarté. En effet, les principaux handicaps que rencontre encore à l'heure actuelle l'industrie textile et de l'habillement de la Communauté économique européenne — plus particulièrement dans la région Rhône-Alpes — sont, d'abord, une faible augmentation de la consommation dans les neuf pays de la Communauté, ensuite, une proportion malheureusement toujours plus grande des besoins intérieurs couverts par des importations réalisées à des conditions anormales, et ce malgré les accords de limitation négociés par la Communauté économique européenne et qui ne sont pas toujours respectés par les pays tiers, enfin, des possibilités d'exportation réduites en raison des barrières douanières élevées dans certains pays industrialisés, de la fermeture des marchés du tiers monde et d'une concentration mal contrôlée de la distribution, face, principalement, dans les derniers stades de la transformation, à des entreprises industrielles petites ou moyennes.

Parmi ces handicaps figurent encore une politique d'aide peu coordonnée dans les différentes régions de la Communauté économique européenne, des difficultés administratives dans les échanges intracommunautaires, enfin, des coûts de travail et des coûts sociaux comparativement peu élevés dans les pays concurrents de la Communauté économique européenne par rapport aux autres.

Comme vous pouvez le constater, les chefs des entreprises européennes de textile et d'habillement ne sont pas au bout de leurs peines. C'est la raison pour laquelle il appartient aux pouvoirs publics de créer un environnement favorable à l'épanouissement de cette activité au niveau, d'une part, des conditions des échanges, d'autre part, des moyens d'adaptation de cet outil de travail.

En ce qui concerne, tout d'abord, les conditions des échanges, il conviendrait d'assurer, en 1981, un bon renouvellement de l'accord multifibres, susceptible de préserver le principe de la régulation mondiale des échanges textiles, régulation qui demeurera indispensable aussi longtemps que dureront les distorsions de concurrence. Or, rien ne nous permet de penser que celles-ci cesseront dans les prochaines années.

Il convient également de permettre une application efficace de l'accord multifibres actuel et d'adopter à l'échelon communautaire une politique commerciale textile globale qui respecte les objectifs prioritaires de globalisation et de maîtrise des taux de pénétration des importations, tels qu'ils ont été fixés lors du renouvellement de l'accord multifibres en décembre 1977.

A cet égard, on ne peut qu'être particulièrement inquiet d'une information, qui date du mois de mars de cette année, selon laquelle la République populaire de Chine aurait engagé des négociations avec la Communauté économique européenne et souhaiterait tripler ses ventes textiles dans les neuf pays de la Communauté.

Il est bien évident que cette perspective ne correspond absolument pas à la politique de stabilisation des importations textiles mise en œuvre avec fermeté tant par les autorités communautaires que par le Gouvernement français. Il nous serait particulièrement agréable que vous puissiez nous rassurer et rassurer les chefs d'entreprise ainsi que l'ensemble des cadres, ouvriers et techniciens de ce secteur ; il ne faut, en effet, pas perdre de vue que de la fermeté de nos gouvernements dépend le maintien de leur emploi.

S'il convient d'assurer une bonne régulation des échanges, il faut également favoriser l'adaptation de l'industrie textile à cette concurrence de plus en plus dure et sauvage, et ce dans quatre directions : favoriser les conditions économiques du développement des points forts existants ou susceptibles de le devenir dans la filière textile ; faciliter la cessation volontaire des activités d'entreprises ou de départements d'entreprises dont l'avenir semble compromis et en atténuer les conséquences sociales, et vous m'avez répondu en partie sur ces deux points ; encourager l'engagement de l'industrie dans l'exportation vers les pays tiers et dans la recherche scientifique et technique ; enfin, alléger les charges supplémentaires imposées aux entreprises par les réglementations pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie.

Le Gouvernement, à cet égard, devrait conduire une véritable politique d'encouragement des initiatives individuelles des entreprises textiles et d'habillement afin d'accroître leur compétitivité et de restaurer leur rentabilité.

Une adaptation et une modernisation de l'outil de travail du textile et de l'habillement, une régulation plus ordonnée des échanges textiles mondiaux, une réciprocité dans le commerce international sans toutefois tomber dans les errements préconisés notamment par la République populaire de Chine, une harmonisation des conditions de concurrence, tels sont, monsieur le ministre, les éléments de réflexion que je me permettais de soumettre à votre appréciation en souhaitant que le Gouvernement puisse en tenir le meilleur compte, le plus important dans cette affaire étant bien entendu de maintenir les emplois existants, de pou-

voir créer éventuellement de nouveaux emplois — nous l'avons fait dans la région Rhône-Alpes pour certains — qui, contrairement à ce que certains esprits ont bien voulu affirmer, n'est absolument pas condamnée à la disparition et devrait, au contraire, pouvoir connaître une nouvel essor dans les prochaines années.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, compte tenu des remarques que comportait votre réponse — et j'ai également noté celle de M. le président Schumann — je voudrais vous donner des précisions complémentaires.

Premièrement, le secteur du textile est l'un des plus importants de l'industrie française. Se nourrir et se vêtir, ce sont les deux besoins essentiels de l'homme. L'industrie, qui est au service du consommateur, doit lui permettre de satisfaire ces deux besoins. Il n'est donc pas question d'envisager une situation de dépression permanente dans l'industrie textile. Ce secteur est un de ceux de la société française qui sont prioritaires.

Deuxièmement, vous avez évoqué les négociations entre l'Europe et la Chine. Le Gouvernement a déjà répondu plusieurs fois à des parlementaires qu'à cet égard nous étions particulièrement vigilants et disposés à faire jouer toutes les clauses communautaires existantes.

Enfin, troisièmement, j'ai dit que certaines entreprises doivent, si elles rencontrent des difficultés particulières, examiner éventuellement quelques hypothèses de réinsertion de leurs activités dans des secteurs de complément. Je n'ai pas dit — je le précise bien — que tout le secteur du textile devait envisager une reconversion. J'ai simplement exposé que certaines entreprises connaissant des difficultés particulières au niveau des produits ou des marchandises peuvent ou doivent envisager quelques démultiplications ou diversifications de leurs activités. J'ai placé le débat au niveau d'une remarque globale.

Les meilleurs experts mondiaux, du moins supposés tels, retiennent communément comme hypothèse au niveau de l'appréciation de l'évolution des marchés industriels que les produits industriels, dans l'avenir, se transformeront tous les sept ans et que les marchés se déplaceront en permanence. Face à une telle mobilité, à la fois technologique et de marché, avec en plus les équilibres d'importation et d'exportation qui doivent être trouvés dans les pays modernes, il ne fait aucun doute que nos entreprises vont se trouver confrontées, tous les ans, à des choix stratégiques de mobilité éventuelle.

Je voulais vous donner acte de l'importance attachée par le Gouvernement au secteur du textile et de l'habillement. Mes propos visaient simplement à faire une remarque complémentaire pour préciser que les entreprises connaissant un type particulier de difficultés devaient se renouveler et peut-être envisager quelques petites diversifications de complément. Cela ne met nullement en cause la confiance qu'a le Gouvernement dans l'industrie textile et dans son importance.

SAUVEGARDE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE DE LA BONNETERIE

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 2482.

M. Maurice Schumann. J'ai l'honneur de demander à M. le ministre de l'Industrie les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre en terme à l'invasion du marché français par des produits textiles en provenance d'un pays de la Communauté dans des conditions de concurrence rendues d'autant plus déloyales que l'existence, dans le pays concerné, du « travail au noir » est attestée par une multitude de documents concordants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le président, monsieur le sénateur, parlant des importations communautaires de bonneterie, vous visez les importations italiennes. En effet, avec les autres pays de la Communauté, notre commerce extérieur a enregistré, en 1978, pour le secteur de la bonneterie, un bénéfice de 700 millions de francs et un déficit de 1 400 millions de francs avec l'Italie.

De plus, le déficit de la bonneterie sur l'Italie s'est aggravé, c'est un fait, puisqu'il était de 1 milliard de francs en 1976 et de 1 200 millions de francs en 1977. Je rappelais à l'instant qu'il atteignait 1 400 millions de francs en 1978.

Les produits les plus touchés sont : le pull-over, avec un déficit de près de 1 milliard de francs, puis les tissus de laine cardée, les collants, les tissus synthétiques, les vêtements de dessus pour hommes, les fils de laine, etc.

Comme on l'a toujours dit, les causes sont nombreuses, parmi lesquelles, très certainement, les anomalies de conditions de production en Italie. Aussi, les pouvoirs publics ont-ils entrepris une action auprès de la commission.

En 1975, cette action a porté plus particulièrement sur les collants. La commission a reconnu l'existence d'un problème et a demandé aux Etats membres de s'abstenir d'aider les investissements de capacité; elle a admis que ces mesures ne répondaient pas réellement à la situation.

Aujourd'hui, nos importations dans ce secteur avec l'Italie sont stabilisées.

En 1978, une déclaration d'importation sur les tissus de laine cardée a été instituée; elle a eu un bon effet sur les relations producteurs-distributeurs. Mes services mettent en place, avec ceux de la direction des douanes, un système de contrôle de la composition exacte des produits importés.

Soyez assuré, monsieur le sénateur, que les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité de ne pas relâcher leur vigilance à l'égard des importations en provenance d'Italie et des pays en voie de développement. Cependant, il faut être bien persuadé que ces importations ne constituent pas la seule cause des difficultés de notre industrie, loin s'en faut, et que la protection ne saurait donc être une panacée.

Il est, en effet, indispensable que la profession prenne en main la modernisation de ses moyens de production, notamment dans les secteurs évoqués à l'instant, et je puis vous donner l'assurance que les pouvoirs publics sont tout disposés à l'y aider. Il est également indispensable qu'elle fasse un effort particulier dans le domaine de l'innovation.

C'est un point important dans la bataille commerciale, car nous marquons encore, dans les domaines que vous évoquiez, une nette faiblesse.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai tout récemment, ici même et en présence de monsieur le Premier ministre, rendu hommage aux efforts déployés par le Gouvernement — sur l'instigation et avec l'appui, d'abord du Sénat, en particulier de mon collègue et ami M. Vallon, puis des deux chambres — pour défendre une de nos industries les plus gravement menacées et déloyalement concurrencées.

A ce propos, je voudrais vous demander ce que vous entendiez tout à l'heure quand vous avez parlé de faire jouer les clauses communautaires dans les négociations engagées entre la Communauté économique européenne et la Chine.

M. le Premier ministre a pris avec moi, par écrit, un engagement très précis dont il m'a autorisé à faire état, selon lequel le Gouvernement français n'acceptera pas que la moindre infraction soit commise à l'encontre du principe de la globalisation, ce qui, pour parler clair, signifie que l'arrangement multifibres doit être respecté dans son esprit et dans sa lettre et que, si l'on augmentait les importations en provenance de Chine, on ne pourrait le faire qu'en diminuant les importations venant d'autres pays. Or, j'ai produit, à la tribune, un document qui démontre que la Commission de Bruxelles, après avoir négocié elle-même l'arrangement multifibres, et alors qu'elle est garante de son application, était prête à accepter les infractions les plus graves.

Je veux croire que, notamment dans les négociations actuellement engagées — récemment une réunion du conseil des ministres a eu lieu à ce sujet — la fermeté du Gouvernement français ne fléchira pas. Comme l'expression que vous avez employée tout à l'heure était moins précise que celle de M. le Premier ministre, je vous remercie de bien vouloir me dire que l'instruction, car c'est bien de cela qu'il s'agit, donnée par M. Barre, sera rigoureusement appliquée.

Pour ce qui concerne l'objet de ma question orale aujourd'hui, je voudrais vous dire très franchement, mais non sans regret, pourquoi elle me laisse insatisfait et inquiet.

Qui pourrait, en vous entendant, se douter de la gravité d'une situation qui est résumée par trois chiffres? La balance de nos échanges textiles est déficitaire de un milliard de francs; la balance de nos échanges textiles est déficitaire de deux milliards de francs avec la seule Italie; si vous ajoutez l'habillement au textile proprement dit, le déficit est non plus de deux milliards, mais de 2 500 millions de francs.

En bref, pour rétablir l'équilibre il serait suffisant, mais il est nécessaire, de réduire d'un peu plus de la moitié le solde négatif de la balance globale des échanges franco-italiens pour ce qui concerne les industries textiles et l'industrie du vêtement.

Les statistiques que j'invoque sont celles de 1978. Or — et tel est bien l'objet de ma question, de mon cri d'alarme — le gouffre ne cesse de s'élargir depuis le début de l'année en cours.

Quelle est la variation pour les trois premiers mois de 1979 par rapport aux mois correspondants de l'année dernière? J'ai les chiffres sous les yeux. Ils donnent le vertige — le mot n'est pas trop fort — : pour les étoffes de bonneterie de synthétiques,

plus 18 p. 100 ; pour les vêtements de dessus de bonneterie de synthétiques, plus 36 p. 100 ; pour les couvertures de toutes fibres, plus 38 p. 100 ; pour les fils de fibres synthétiques, plus 78 p. 100, dont plus de 62 p. 100 pour les seuls acryliques. Pendant les deux premiers mois, les importations de chandails et de pull-overs accusaient un accroissement de 31 p. 100, soit 8 200 000 pièces, celles des slips et des culottes de 61 p. 100, soit 5 300 000 pièces.

S'agit-il d'une agression économique ? Sommes-nous en état de légitime défense ? Je réponds par l'affirmative en produisant mes preuves et en citant mes sources. Comme je vous le disais ici même, le 24 octobre dernier, ce n'est pas en jouant les James Bond, c'est en lisant *La Documentation française* — dans son numéro 1589, du 20 septembre 1978 — que j'ai appris ceci : chez Castel Goffredo, 7 500 personnes, totalement spécialisées dans la fabrication des collants, constituent une main-d'œuvre non déclarée. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les prix pratiqués soient désormais identiques, sinon inférieurs, aux prix de Hong Kong et de Macao.

Ce n'est pas une information occulte, c'est M. Lombardi, président de la fédération textile italienne, qui m'a révélé que, dans son pays, 300 000 ouvriers au moins travaillaient, comme on dit, « au noir ». Chez Carpi, 25 000 hommes et femmes spécialisés dans la fabrication de pull-overs perçoivent des salaires dérisoires et non déclarés. Ma source ? *Le Corriere della Sera* des 18 et 19 mai 1977.

Mais, depuis lors, ma documentation s'est enrichie. Avez-vous lu, monsieur le secrétaire d'Etat, *Le Figaro* du 13 janvier dernier ? J'y ai, pour ma part, découvert — sous la signature de mon confrère italien Carlo Monotti — les précisions suivantes : « Une enquête dont les résultats défient l'imagination établit que 58 Italiens sur 100 travaillent alors que le taux d'activité officiel est de 41 p. 100... L'association des industriels italiens du textile a tenté vainement de faire annuler par le gouvernement un contrat pour la couverture de 70 000 uniformes de carabiniers passé avec deux petites entreprises qui avaient présenté une offre inférieure de moitié à celle de la concurrence grâce à un recours presque total au travail « noir ». Puis M. Monotti ajoute, il ne s'agit plus du textile mais c'est assez significatif et savoureux pour être signalé : « A Bari, une fabrique d'appareils électriques se transformait chaque après-midi en caserne. Les travailleuses régulières du matin étaient remplacées par des soldats en permission dûment encadrés par leurs sous-officiers ».

Devant ce défi, qui a déjà privé d'emploi — M. Vallon a eu raison de vous le rappeler tout à l'heure — plusieurs dizaines de milliers de travailleurs français et qui risque d'entraîner bientôt la fermeture de plusieurs entreprises — je parle en connaissance de cause — que dit, que fait le Gouvernement ?

Oh ! Il ne nie pas le problème. Nul ne l'a mieux posé que M. le ministre de l'économie qui m'a répondu, ici, il y a exactement sept mois : « Vous avez raison, et je ne suis pas seul à le reconnaître, car mon collègue italien lui-même est très alarmé du développement du travail noir en Italie qui a pour double résultat, d'une part, de priver le fisc italien d'un certain nombre de ressources et, d'autre part, de porter un tort évident à ceux qui travaillent régulièrement en Italie, qu'il s'agisse des salariés ou même des employeurs honnêtes. »

Voilà pour les paroles, et voici pour les actes. Jusqu'à présent, trois ordres de mesures ont été soit envisagés, soit appliqués.

Tout d'abord, M. Deniau m'a répondu, le 24 octobre : « Une action concertée à Bruxelles est indispensable et je suis tout prêt, pour ma part, à l'engager dans le sens que vous souhaitez. » Vous m'avez répondu, voilà un moment, que cette action a été esquissée. Je le savais, cela est vrai. Qu'a-t-elle donné ? Rigoureusement rien. Après quelques velléités, la Commission — c'est elle-même qui me l'a dit — a abandonné la partie. Je ne peux que constater cette carence significative. Je voudrais que vous en dressiez le procès-verbal avec moi ; je regrette que vous ne l'ayez pas dressé avant moi.

En second lieu, M. Deniau m'avait annoncé — c'était aussi une de mes requêtes — le renforcement des contrôles douaniers. Sur ce point, vous avez confirmé, voilà un moment, les déclarations de M. Deniau. Je vous en remercie. Je suis convaincu que cet engagement a été tenu et sera tenu mieux encore. Hélas ! les résultats chiffrés sont navrants.

Alors, permettez-moi de vous faire une autre suggestion : procédez à une analyse systématique des échantillons de tissus de laine cardée, par exemple, importés d'Italie ; vous serez frappé de stupeur par les écarts que vous constaterez entre les résultats des analyses et la composition annoncée.

En troisième lieu, vous aviez instauré, à ma demande, un visa technique *a priori* sur les tissus de laine cardée et un visa *a posteriori* sur les bas et collants.

Quelles sont vos intentions à cet égard ? Vous laisserez-vous dessaisir de cette arme par les mêmes « eurocrates » qui viennent de se montrer et de se déclarer incapables d'assumer leurs responsabilités à l'égard de ce qu'il faut bien appeler « la déloyauté de la concurrence intracommunautaire » ?

Parlons clair ! Rien de tout cela n'est à la mesure d'un drame dont l'ampleur — je le dis en pesant mes mots — atteindra, si nous n'y prenons garde, celle du drame de la sidérurgie.

Il est temps, il n'est que temps, de placer les autorités communautaires devant l'alternative suivante : ou bien vous obtenez du gouvernement italien qu'il mette aux pratiques anormales d'une partie de son industrie textile ; ou bien nous nous verrons dans l'obligation, avant la fin de l'année, d'ajouter à la régulation des importations les plus sensibles par des visas techniques, d'abord l'instauration de taxes ou de droits compensatoires, puis un ensemble de mesures spécifiques destinées à stimuler, soit l'exportation, soit l'investissement industriel et commercial des entreprises déloyalement concurrencées.

Oui, parlons clair, monsieur le secrétaire d'Etat ! Quand les importations augmentent de 11 p. 100 et les exportations de 6 p. 100, quand la production nationale diminue alors que la consommation est en augmentation légère, et quand la déloyauté d'une concurrence intracommunautaire explique l'aggravation de ce double écart, alors — selon l'expression de mon ami, Deniau lui-même — la Communauté se transforme en « terrain vague ». Je joins ma voix à celle de mon ami Vallon pour vous dire : « Ne laissez pas — je vous en conjure — le travail noir, technique raffinée de l'exportation du chômage, priver de leur gagne-pain un nombre sans cesse croissant de salariés français ! » (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Schumann de son exposé précis et passionné, qui pose parfaitement bien les problèmes d'une industrie française particulièrement sensible et importante.

Je vous donne acte, monsieur le sénateur, de votre remarque. Les instructions données par M. le Premier ministre en ce qui concerne le respect des dispositions de l'accord multifibres sont bien exécutées. Le Gouvernement français fait preuve de fermeté et est décidé à continuer à agir dans ce sens.

Vous avez développé très longuement, et d'une façon très précise et éloquente, une série de réflexions. Nous n'allons pas régler cette affaire importante en quelques instants et en quelques échanges de propos.

J'ai été frappé par votre exposé. Comme dans tout secteur de l'industrie, les petites et moyennes industries représentent très souvent 90 p. 100 de l'effectif considéré.

Je vais étudier cette affaire, avec toute la volonté dont je fais preuve dans mon travail, avec les services du ministère de l'industrie, notamment en ce qui concerne nos petites et moyennes industries mais aussi, bien sûr, en ce qui concerne notre grande industrie.

Le Gouvernement fera son profit des remarques extrêmement sérieuses que vous venez de faire. Nous aurons d'autres rendez-vous, à l'occasion de débats ou de questions, pour nous entretenir de nouveau de cet important sujet. En outre, je vous tiendrai moi-même informé de ce que j'aurai fait dans les toutes prochaines semaines.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION EN MATIÈRE INDUSTRIELLE

M. le président. La parole est à M. Vallon, en remplacement de M. Jean David, pour rappeler les termes de la question n° 2397.

M. Pierre Vallon. Mon collègue, M. Jean David, demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir préciser les mesures qu'a prises le Gouvernement ou qu'il envisage de prendre pour développer l'innovation en matière industrielle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (Petite et moyenne industrie). Face à la croissance rapide des pays en voie de développement et à la concurrence des pays industrialisés, la France doit développer l'innovation technologique ; c'est une priorité à laquelle le Gouvernement attache tous ses efforts.

Indépendamment des orientations qui viennent d'être prises concernant les programmes informatique et spatial et qui devraient aboutir à des innovations liées aux industries du futur, les aides au développement ont été accrues et ont augmenté de 30 p. 100 en 1979.

En outre, le conseil des ministres du 17 janvier 1979 a décidé de mettre en place des structures qui doivent inciter et aider les agents économiques, notamment les petites et moyennes industries, à s'engager dans l'innovation, et cela dans les secteurs traditionnels comme dans les secteurs réputés de pointe.

Trois décisions ont été prises. D'abord, la création d'une mission à l'innovation destinée à animer la prévision de l'évolution technologique. Ensuite, la mise en place de représentations régionales de l'agence nationale de valorisation de la recherche — A. N. V. A. R. — dont le rôle sera notamment de participer à la diffusion de l'innovation et des informations scientifiques et techniques et à la gestion déconcentrée des aides financières à l'innovation. Enfin, la simplification des modalités des aides au développement, afin de les rendre plus efficaces, notamment à l'égard des petites et moyennes industries, et cela pour couvrir l'ensemble du processus d'innovation, qu'il s'agisse d'acquiescer un progrès technologique ou de mettre au point un procédé de fabrication ou un nouveau produit, et pour adapter l'aide à son destinataire ou aux différents objectifs susceptibles d'être fixés par le Gouvernement.

De plus, le 4 avril dernier, le Premier ministre a annoncé deux nouvelles mesures incitatives en faveur de la recherche dans les entreprises de moins de 2 000 salariés : d'abord, l'amortissement, dès la première année, à partir de 1979, de la moitié du montant des investissements nouveaux en matériels de recherche scientifique et technique ; ensuite, l'attribution d'une « prime innovation » pour les dépenses effectuées auprès de centres de recherche publics ou agréés en vue de contribuer à la recherche ou à la mise au point de produits ou procédés nouveaux ou améliorés ; cette prime recouvrant 25 p. 100 des dépenses est plafonnée à 1 million de francs par entreprise et par an.

Par ailleurs, d'autres formes d'aides sont en cours d'élaboration et seront annoncées ultérieurement par les pouvoirs publics, notamment l'encouragement des sociétés financières d'innovation à l'apport de fonds propres aux entreprises innovatrices, soit à leur création, soit au cours de leur développement.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Au nom de mon collègue, M. David, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des informations que vous venez de donner au Sénat.

En vous demandant de faire le point des mesures prises pour développer l'innovation en matière industrielle, je voudrais, plus spécialement, insister sur la nécessité fondamentale de pratiquer, au bénéfice des nouvelles technologies, une politique hardie d'investissement.

L'innovation technologique est une nécessité reconnue, mais elle doit faire l'objet des précautions indispensables pour que la création des produits nouveaux et l'augmentation de la productivité ne se traduisent pas par des désordres, notamment sur le plan social.

Les mesures prises pour l'encouragement à l'innovation industrielle en France sont intéressantes, mais il serait nécessaire de connaître plus précisément la politique envisagée tant en ce qui concerne les importations — sur le plan de la technologie avancée en matière de brevets, par exemple — et l'exportation, que pour les possibilités qui seraient laissées à des concurrents éventuels d'utiliser les nouvelles technologies mises au point dans notre pays.

Je n'insisterai pas sur certains risques techniques. J'ai souligné les risques sociaux : d'une part, les modifications dans la nature du travail et, d'autre part, la nécessité, pour des cadres supérieurs ou moyens, d'effectuer des recyclages ou de subir des stages de formation professionnelle dans des conditions humainement satisfaisantes et techniquement efficaces.

Ce qui paraît essentiel, c'est que le Gouvernement — et j'espère que ce sera une des priorités du VIII^e Plan — sache à la fois prévoir les encouragements financiers à l'innovation technique industrielle et définir le rôle de l'Etat pour orienter et soutenir les secteurs où l'innovation doit être encouragée.

Dans un temps où la campagne pour les élections européennes se développe, il est souhaitable que ce soutien à l'innovation soit défini et mis en œuvre dans un cadre européen.

Il n'est point inutile de rappeler, comme le commissaire général au Plan l'a affirmé, que « l'Europe sera le continent menacé de la fin du siècle ».

Pour répondre au défi démographique, au défi énergétique comme au défi économique, la création d'un dispositif européen de soutien à l'innovation technologique pourrait heureusement compléter les mesures que le Gouvernement français a déjà prises ou que nous souhaitons qu'il prenne et il conviendrait qu'il inscrive cette création comme une des priorités affirmées de notre volonté de donner à notre pays l'outil industriel nécessaire à notre survie.

EXPLOITATION DES RICHESSES MINIÈRES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2305.

M. Jean Cluzel. J'ai l'honneur, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous interroger sur le point actuel du dossier des recherches, sur les décisions prises ou à prendre et sur les conditions d'exploitation des richesses minières de l'Allier concernant, en particulier, les gisements de charbon, d'uranium ainsi que la mine polymétallique d'Echassières.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie). Je pense, en effet, qu'il est intéressant de faire aujourd'hui le point sur l'évolution de ce dossier que vous connaissez parfaitement bien, monsieur le sénateur, et qui est important pour votre département, pour votre région et pour le pays tout entier.

J'ai eu l'occasion de répondre, le 23 juin dernier, à une série de questions sur les perspectives de mise en exploitation de la mine des Montmins et sur l'avenir réservé au bassin houiller de l'Aumance.

De la même façon, les prévisions concernant l'exploitation de gisements d'uranium dans le département de l'Allier ont été évoquées dans cette enceinte à plusieurs reprises.

Je ne referai donc pas l'historique de ces dossiers qui sont parfaitement familiers à M. Cluzel et me contenterai de vous faire connaître, lorsqu'ils existent, les éléments nouveaux apparus depuis sa dernière intervention à ces sujets.

S'agissant du bassin houiller de l'Aumance, le Gouvernement a demandé aux Charbonnages de France une étude, qui n'est pas encore achevée, pour examiner selon quelles modalités ce bassin pourrait, dans des conditions économiques acceptables, contribuer à l'approvisionnement énergétique national. La situation de l'exploitation en 1979 met malheureusement en évidence dès à présent bien des éléments défavorables.

Tout d'abord, comme je vous l'indiquai le 23 juin dernier, le volume des réserves économiquement exploitables ne permet pas d'envisager l'implantation d'un groupe de plus de 250 mégawatts, ce qui est une taille peu compétitive dans les conditions économiques actuelles.

Ensuite, il apparaît comme techniquement irréalisable d'installer cette centrale thermique sur le carreau même de la mine, son éloignement devant entraîner un transport plus long du combustible, donc un coût encore plus élevé de la thermie produite.

Enfin, le rendement de l'exploitation elle-même, en raison de l'irrégularité confirmée du gisement, est tombé à un niveau extrêmement bas et atteint actuellement à peine 55 p. 100 des rendements réalisés en 1974-1975, qui étaient déjà loin de correspondre aux niveaux économiquement souhaitables annoncés par les premières études de développement du bassin houiller de l'Aumance. Le prix de revient actuel est donc plus du double de celui des autres combustibles.

On ne peut, dans ces conditions, qu'être extrêmement réservé sur les conclusions de l'étude en cours d'achèvement.

En ce qui concerne le gisement des Montmins ou d'Echassières, selon la dénomination des nouveaux titres miniers, je rappelle que les travaux de recherche minière menés depuis plus de dix ans par un syndicat constitué à parts égales du bureau de recherches géologiques et minières — le B.R.G.M. — et la société minière et métallurgique de Peñarroya ont permis de mettre en évidence un gisement polymétallique de grande importance. Tous les composants du minerai ainsi découvert sont valorisables et commercialisables, sous réserve, bien entendu, de les séparer les uns des autres et de les mettre chacun sous une forme directement utilisable par l'industrie consommatrice.

C'est à la mise au point de ces procédés de valorisation du minerai, dont le traitement est rendu particulièrement difficile en raison de sa finesse, que s'attachent depuis plusieurs années les deux partenaires du syndicat de recherche. Il s'agit notamment de mettre en valeur le lithium, substance qui, avec l'étain et le nobium-tantale, constitue le principal intérêt du gisement d'Echassières et lui confère une importance de taille européenne.

Une première étude économique a montré la nécessité de transformer sur place le minerai et de produire du lithium-métal pur.

C'est à ce stade technique et économique que sont arrivés aujourd'hui les deux partenaires du syndicat de recherche. Tout le problème est maintenant de savoir, en 1979, quelles sont les perspectives de débouchés du lithium-métal à partir de 1982 et d'évolution à moyen et à long terme de ce marché encore relativement peu développé.

Ce sont ces études de commercialisation du lithium que se proposent de mener cette année le B. R. G. M. et la société Peñarroya en vue d'établir un rapport de faisabilité complet d'ici à un an environ.

En outre, le syndicat Peñarroya - B. R. G. M. a repris récemment l'étude du gisement de tungstène de Montmins, qui pourrait être remis rapidement en exploitation, compte tenu du maintien de cours plus favorables. Cette affaire fournirait au syndicat une activité à court terme pour préparer l'implantation du projet relatif au lithium.

Dans le même esprit, le B. R. G. M. et la société Peñarroya se sont rapprochés de la société des Kaolins de Beauvoir qui exploite la partie superficielle, kaolinisée, du gisement d'Echassières, en vue de coordonner avec cette affaire leur projet d'exploitation plus profonde.

En résumé, l'année 1979 devrait voir aboutir à la fois les études techniques et de commercialisation relatives au lithium-métal, qui conditionnent encore la décision de mise en exploitation à court ou moyen terme du gisement d'Echassières, d'une part, et les travaux de recherches menés sur le gisement des Montmins, dont l'exploitation pourrait alors être reprise rapidement, d'autre part dans cette phase encore incertaine, je tiens à dire une nouvelle fois tout l'intérêt que le ministère de l'Industrie porte au développement des gisements des Montmins, qui constitue un atout d'importance considérable pour nos approvisionnements tant en lithium qu'en tungstène.

Concernant les gisements d'uranium découverts par le Commissariat à l'énergie atomique, le C. E. A., dans le département de l'Allier, ma réponse sera encore plus positive que la précédente.

En effet, la compagnie générale des matières nucléaires, la Cogéma, qui poursuit les activités du C. E. A. en matière de production, et notamment dans le domaine minier, commence à mettre en exploitation deux petits gisements d'uranium. Ils sont situés à quelques kilomètres de distance, à l'intérieur du périmètre du permis exclusif de recherches de Cérilly, où la Cogéma vient d'obtenir le permis d'exploitation dit « de la Coulangerie », qui lui permettra de développer sa production.

Les réserves connues sont estimées à 1 500 tonnes d'uranium et les recherches, qui se poursuivent tant sur le permis de Cérilly que sur les trois autres permis accordés à la Cogéma dans la même région, laissent espérer des découvertes ultérieures, qui viendraient conforter l'exploitation déjà entreprise.

A l'heure actuelle, la mise à l'enquête du dossier d'ouverture de travaux exigée par l'application de la loi de protection de la nature, notamment de son étude d'impact sur l'environnement, s'achève. Le programme de production présenté correspond à une durée de vie de dix à quinze ans, au rythme de 100 000 à 150 000 tonnes de minerai par an.

La Cogéma envisage de réaliser cette exploitation en découvrant compte tenu de la faible profondeur du minerai et, en raison du caractère spécifique des chantiers à ciel ouvert, elle se propose de confier l'ensemble des travaux d'extraction à une entreprise locale de travaux publics. Celle-ci a déjà assuré la réalisation d'un chantier expérimental de 50 000 tonnes de minerai, autorisée avant le démarrage de l'exploitation minière proprement dite, afin de tester en vraie grandeur les performances techniques et économiques de la future mine.

Par ailleurs, le transport sera réalisé par voie de chemin de fer à partir de la gare de Doyet située à faible distance, grâce à la politique tarifaire intéressante menée par la S. N. C. F. à l'égard de telles exploitations.

Le minerai sera acheminé vers l'usine de traitement de Bessines, en Haute-Vienne, qui reçoit déjà les produits extraits dans la division de La Crouzille de la Cogéma et dont la capacité est suffisante pour assurer la concentration des minerais venant de l'Allier, leur volume seul ne justifiant pas l'installation d'une nouvelle usine sur place, comme vous le savez.

Ainsi, la Cogéma n'envisage pas d'implanter sur ces gisements plus de quelques unités de son personnel propre, en provenance de sa division de La Crouzille; les créations directes d'emploi par la mise en valeur des gisements de l'Allier sont également peu nombreuses.

En revanche, l'effet indirect d'une telle exploitation sur l'emploi dans le département de l'Allier ne sera pas négligeable, ne serait-ce, bien entendu, que par le volume des travaux sous-traités, qui représenteront en moyenne un contrat de 2 à 3 millions de francs par an pour l'entreprise bénéficiaire.

En conclusion, comme M. Cluzel le rappelait lui-même le 23 juin dernier, je voudrais insister sur l'intérêt que présentent, tant sur le plan local, pour leurs répercussions sur l'économie et le niveau d'emploi du département de l'Allier, que sur le plan national, pour l'approvisionnement de la France en matières premières minérales et notamment en matières énergétiques, le développement des richesses minières déjà mises en évidence et la poursuite des travaux de recherches par les sociétés compétentes dans le département de l'Allier.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel: Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord vous remercier pour les intéressantes précisions que vous venez de nous donner et qui constituent des éléments de progrès par rapport à votre réponse de juin dernier pour ce qui concerne la mise en exploitation de certains gisements et, en même temps, la création d'emplois.

On parle beaucoup, et à juste titre, des difficultés que notre pays connaît pour ses approvisionnements tant en énergie qu'en matières premières. Il est donc important, lorsqu'on peut, dans un certain département — que ce soit l'Allier ou un autre — disposer d'énergie ou de matières premières, de mettre tout en œuvre pour en tirer le meilleur bénéfice, cela en vue de la création d'emplois et de l'amélioration de notre balance du commerce extérieur.

Je voudrais reprendre très rapidement, monsieur le ministre, les différents points que vous avez abordés, en ajoutant quelques mots sur la fluorine, puisque quatre richesses peuvent être actuellement exploitées dans le département de l'Allier : le charbon, l'uranium, la fluorine, auxquels s'ajoute le gisement polymétallique d'Echassières ainsi que le tungstène et le kaolin des Montmins.

S'agissant du charbon, c'est, bien sûr, le problème de l'exploitation du bassin houiller de l'Aumance qui se pose. Les études relatives à cette affaire, ainsi que je l'ai déjà dit en juin dernier, remontent à plus de vingt ans. Je m'étais déjà étonné auprès de vous qu'il faille aussi longtemps pour que des études aboutissent à des résultats.

La durée de vie prévisible de la mine ne serait pas suffisante, venez-vous de nous dire, pour justifier les investissements de la centrale thermique. Pourtant, les réserves du gisement sont actuellement évaluées à plus de 40 millions de tonnes. Et qui nous prouve qu'il n'y en a pas davantage ?

Je voudrais vous suggérer de demander au bureau de recherches géologiques et minières de rechercher s'il n'y aurait pas, sur une plus vaste étendue, une quantité supplémentaire de charbon non négligeable à exploiter.

Je ne reviendrai pas sur l'insuffisance de qualité du charbon. Mais vous avez également indiqué que le rendement était moins intéressant qu'il n'y paraissait voilà quelques années. A ce sujet, je voudrais signaler que le fait de ne pas avoir des perspectives très optimistes n'incite peut-être pas aux efforts de rationalisation qui seraient nécessaires. Nous devons, je crois, nous mettre à la place aussi bien des dirigeants que du personnel pour comprendre cette attitude.

Je suis persuadé que si le Gouvernement, par l'intermédiaire des Charbonnages de France et d'Electricité de France, pouvait fixer un terme positif à la fin de ces études, en annonçant la mise en exploitation à un niveau plus important de cette mine, les efforts de rationalisation de la production donneraient des résultats plus encourageants.

Charbonnages de France ne peut mettre cette mine au niveau d'exploitation que nous souhaitons si E. D. F. ne manifeste pas une volonté déterminée d'en acheter les produits. A ce propos, les Charbonnages de France pourraient, en prenant sur la subvention d'Etat qui leur est accordée, résoudre cette petite difficulté de prix de revient.

En ce qui concerne la taille de la centrale, l'argument n'est pas sans valeur, mais je crois y avoir répondu par l'hypothèse, certainement vérifiable, d'un gisement d'une importance plus grande que celle que nous évaluons aujourd'hui.

Enfin, en ce qui concerne la situation géographique — dont on dit qu'elle n'est pas entièrement satisfaisante — de cette mine et de l'éventuelle centrale, je vous répondrai qu'il s'agit là d'une politique d'ensemble. Nous ne demandons dans cette région Massif central—Auvergne—Bourbonnais qu'à produire davantage, et c'est bien, monsieur le secrétaire d'Etat, l'objectif qui a été fixé par M. le Président de la République lui-même en septembre 1975 lorsqu'il est venu au Puy annoncer la mise en place du plan Massif central. Vous le savez aussi bien que moi. Vous savez également que M. Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire vient tout récemment à Clermont-Ferrand d'indiquer que le plan Massif central serait reconduit durant le VIII^e Plan. Par conséquent, il me semblerait que l'exploitation de l'Aumance et cette centrale thermique prendraient une place importante dans la réalisation de ce plan.

Deuxième point : l'uranium.

Vous nous avez donné un certain nombre de précisions que j'ai notées. J'indiquerai seulement que nous attachons la plus grande importance à la fois à la mise en exploitation du gisement d'uranium et à une étude d'impact si solidement faite que pour l'environnement ne se pose aucun problème.

J'ai noté également avec satisfaction que les transports seraient effectués par la voie ferrée, car nous nous faisons quelque souci en ce qui concerne les dégradations éventuelles

que pourrait faire subir à la route l'exploitation d'un gisement de 1 500 tonnes, qui représente plus de 1,5 million de tonnes de minerai.

Troisième point, la fluorine.

Les gisements sont en exploitation dans le secteur du Mayet-de-Montagne. Là encore, nous sommes très attentifs au respect de l'environnement.

Quatrième et dernier point, le gisement polymétallique d'Echassières.

Il existe là près de 50 millions de tonnes de minerai et je voudrais, au passage, me féliciter de l'action du B. R. G. M. de même que je me félicite de ce que le C. E. A. a fait pour l'uranium.

En ce qui concerne le lithium, le béryllium, l'étain et le niobium tantale, nous disposons d'un gisement d'importance européenne. Mais il reste à régler les problèmes techniques d'un côté et les problèmes commerciaux de l'autre. Ce que je souhaiterais, c'est que toutes mesures soient prises, sous le contrôle du Gouvernement, pour que la préparation de ces deux décisions puisse intervenir le plus rapidement possible.

J'ai noté que les cours actuels du tungstène faciliteraient la remise en exploitation de l'ensemble, en permettant à la société d'exploitation de commercialiser assez vite. Cela me paraît très important, car le lancement de ce gisement polymétallique serait aussi plus rapide.

Je vous remercie de ce que vous avez dit des pourparlers qui sont en cours avec la société d'exploitation de Beauvoir pour le kaolin. Il s'agit, certes, d'une couche superficielle. Mais elle représente une richesse non négligeable, car elle permettrait, dans un premier temps, de maintenir des emplois qui sont maintenant menacés et par la suite d'en créer de nouveaux. Ce projet revêt donc une extrême importance.

Je conclurai en insistant sur le fait que, dans l'Allier, nous nous trouvons, pour ces quatre catégories de minerais, devant un volume reconnu qui dépasse cent millions de tonnes. Nous avons la possibilité de créer au total plus de 1 000 emplois. Nous savons que les investissements, les équipements nécessaires, conduiraient de plus à la création d'emplois pour certaines entreprises locales. Nous savons enfin que l'exploitation du gisement polymétallique d'Echassières mettrait la France en position très favorable sur le marché européen. Par conséquent, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat — vous l'avez annoncé et j'en prends acte avec plaisir — que les choses puissent se concrétiser très prochainement et très rapidement.

— 4 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. M. Henri Caillavet m'a fait connaître qu'il retire sa question orale avec débat n° 153 à M. le ministre de l'Industrie, qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 14 mars 1979.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Roger Poudonson et Michel Labèguerie une proposition de loi organique tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social afin de prévoir la représentation du quart monde.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 334, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mmes Rolande Perlican, Hélène Luc, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à développer l'éducation sexuelle et la contraception et à améliorer la législation de l'interruption volontaire de grossesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 mai 1979, à quinze heures :

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Anicet Le Pors, n'ayant pas obtenu de réponse aux termes de sa question orale avec débat n° 170 lors de la séance du mardi 10 avril 1979, se permet d'attirer une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'économie sur un rapport de l'inspection des finances relatif à l'aide publique à l'industrie selon lequel — si l'on en croit les informations parues dans la presse — six groupes industriels et financiers se répartiraient environ 35 milliards de francs. Cette étude, réalisée au moment où des dizaines de milliers de travailleurs sont touchés par les licenciements, mériterait d'être portée à la connaissance du Parlement. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de rendre publique cette étude dans les meilleurs délais. (N° 207.)

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Garcia attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences que créerait à l'ensemble des régions françaises l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce.

L'avis de la commission des Communautés européennes concernant cette demande, appelé rapport 630, confirme ses craintes. Par exemple, selon les termes mêmes du rapport 630, « les difficultés d'un certain nombre de régions peu développées, déjà aggravées par l'impact de la crise, seront ultérieurement accentuées en raison des adaptations résultant de l'intégration européenne de l'économie espagnole ».

Comme pour le traité de Rome en 1957, il est fait état de garanties. L'expérience a montré qu'il n'en est rien. Les garanties ou périodes de transition mises en avant aujourd'hui par le gouvernement français sont elles aussi un leurre.

Au nom de la solidarité avec les régions la politique du gouvernement français entraîne la liquidation d'autres régions considérées comme privilégiées, comme c'est le cas pour l'Île-de-France.

Les faits confirment au contraire que cette région possède un potentiel industriel gravement affaibli subissant de nouveaux coups, sous prétexte de décentralisation. M. Garcia estime que la sauvegarde et le développement des régions pourraient se réaliser dans le cadre d'une politique nationale et de coopération et non d'intégration européenne.

Il demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder la vie et le développement des régions. (N° 186.)

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

3. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'Industrie s'il n'estime pas nécessaire et indispensable de définir rapidement un plan pour la sauvegarde et le développement de l'industrie française du cycle et du motocycle. Cette branche industrielle, qui concerne près de 100 000 travailleurs, a, en effet, connu depuis quelques années un ralentissement très sensible de son activité et il est à craindre que, si des mesures ne sont pas prises en sa faveur, ce ne soit un secteur entier de notre production nationale qui risque de disparaître sous peu (n° 219).

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif à certains ouvrages reliant les voies nationales ou départementales [n° 282 (1978-1979)] est fixé au mardi 15 mai 1979, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures dix minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 MAI 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministre doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Enseignement privé : statut des professeurs d'éducation physique.

30262. — 11 mai 1979. — **M. Louis de la Forest** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la circonstance que, nonobstant la volonté constante du législateur de favoriser la liberté d'enseignement, qui s'est traduite depuis 1959 par différentes lois d'aide à l'enseignement privé, les enseignants d'éducation physique et sportive exerçant dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat n'ont toujours pas de véritable statut et ne bénéficient d'aucune reconnaissance de leurs diplômes, en particulier ceux préparés dans des établissements privés. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour mettre un terme à une telle discrimination que rien ne justifie plus.

Titulaires du B.E.P. option sanitaire : priorité à la carrière d'aide-soignant et de préparateur en pharmacie.

30263. — 11 mai 1979. — **M. Eugène Bonnet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux jeunes titulaires du B.E.P. préparatoire aux carrières sanitaires et sociales — option sanitaire — d'avoir effectivement priorité pour l'accès aux postes d'élèves aides-soignants susceptibles d'être offerts par les centres hospitaliers d'une part, et à la formation du brevet professionnel de préparateur en pharmacie, d'autre part. Il apparaît, en effet que, dans les faits, les intéressés éprouvent les plus grandes difficultés à obtenir le bénéfice de cette priorité pourtant prévue par un arrêté ministériel du 25 mai 1971, en ce qui concerne les élèves aides-soignants et par une déclaration qu'elle a faite elle-même devant le Sénat le 11 mai 1977, en ce qui concerne les candidats à la profession de préparateur en pharmacie.

Importation du manioc : conséquences.

30264. — 11 mai 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences extrêmement graves pour les producteurs agricoles, résultant des importations massives et incontrôlées de manioc par nos partenaires de la Communauté économique européenne. Le manioc, produit principalement en Thaïlande, est importé à des prix très bas, surtout par la Hollande, pour la fabrication d'aliments du bétail; il rentre dans la Communauté sans aucun prélèvement. Il constate quatre incidences: 1° pour les producteurs céréaliers, le manioc remplace l'orge et les blés fourragers dans la fabrication des aliments de bétail; 2° le coût peu élevé des aliments fabriqués autour des ports d'importation entraîne une concurrence anormale de la production de porcs dans ces pays au détriment des producteurs plus éloignés, déjà en difficulté; 3° la pauvreté du manioc en protéine nécessite un accroissement des importations de soja, donc un appauvrissement en devises étrangères; 4° de même, les difficultés d'exportation de nos blés non utilisés dans le cadre de la Communauté économique européenne risquent, à terme, d'avoir une influence néfaste sur l'équilibre financier de la Communauté. Il lui demande si le Gouvernement ne devrait pas s'inquiéter de cette situation, et envisager avec nos partenaires de la Communauté économique européenne une réglementation appropriée qui tendrait à un meilleur équilibre.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone	}	Renseignements : 579-01-95
		Administration : 578-61-39
TELEX		201176 F DIRJO-PARIS